

Environnement et développement durable : un champ transversal majeur pour le service public



PLAN

INTRODUCTION

1 LE CONTEXTE : L'ENVIRONNEMENT DU MEDD

1.1 Une forte demande sociale et politique en matière d'environnement

1.2 *M.I.* : Le « Ministère de l'Impossible », administration de Mission

1.3 La publication du Rapport Dubois et la non-publication du décret DIREN : deux événements révélateurs.

1.3.1 Le Rapport Dubois : un ensemble de mesures cohérent.

1.3.2 Un nouveau décret DIREN : une nécessité à élaborer et mettre en œuvre en associant les personnels et les autres Ministères concernés par l'Environnement.

1.4 MEDD in France

2 CONSTRUIRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE FAÇON INTERMINISTÉRIELLE

2.1 Développement Durable : mode d'emploi

2.1.1 « La terre ne nous est pas léguée par nos parents, elle nous est prêtée par nos petits-enfants »

2.1.2 Ecologie – Economie – Social : « Les sœurs rivales du développement »

2.1.3 « Durable lex, sed lex »

2.1.4 Du concept à l'action : une nécessité également pour l'Etat

2.2 Le METLTM et ses Services : acteurs publics majeurs du développement durable

2.2.1 Les enjeux du Ministère de l'Équipement pour le développement durable (et réciproquement)

2.2.2 METLTM – MEDD : en finir avec la guerre froide

2.2.3 Vers une stratégie territoriale de développement durable pour l'Etat

3 LES INGÉNIEURS DES TPE : AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES

3.1 Le « verdissement » des Ingénieurs des TPE

3.1.1 Positionnement interministériel du corps des ITPE

3.1.2 Des corps de A techniques à l'Environnement

3.2 Une gestion adaptée aux enjeux du service public et aux attentes du corps des ITPE

3.2.1 Surmonter les problèmes de gestion en partenariat avec le METLTM

3.2.2 Objectif du SNITPECT : œuvrer afin de faciliter et encourager le passage et le déroulement de carrière des ITPE à l'Environnement.

3.2.3 Développer les échanges réciproques entre les DAC et services de l'Équipement et de l'Environnement.

3.2.4 Renforcer la gestion des compétences, des emplois et des carrières à l'Environnement

3.3 Un développement souhaitable de la formation

3.3.1 Une contribution active du MEDD à la définition de la formation des ITPE

3.3.2 La formation au Développement Durable

3.3.3 Des engagements réciproques du MEDD et du METLTM pour la formation des Ingénieurs des TPE

Les attentes de nos concitoyens en matière de préservation, de protection et de mise en valeur de l'environnement ne cessent de croître. Elles ouvrent un champ d'action étendu, diversifié et passionnant dans lequel les Ingénieurs des TPE expriment déjà pleinement leurs compétences et leur engagement au service de l'intérêt général.

Ces missions, encore émergentes pour certaines, offrent un fondement renouvelé au sens du service public qui anime l'action des Ingénieurs des TPE et des services dans lesquels ils exercent.

Le SNITPECT a toujours œuvré pour encourager le développement durable des compétences des Ingénieurs des TPE dans les champs de l'environnement, notamment à travers l'évolution des formations dispensées à l'ENTPE et la gestion des parcours de plus en plus nombreux d'ITPE au sein des ministères chargés de l'environnement, de l'industrie et des établissements publics de « l'environnement ».

Ce rapport s'inscrit dans cette optique et cherche à donner un éclairage sur le concept de Développement Durable, catalyseur possible pour un rapprochement et un meilleur partenariat interministériel impliquant notamment les Ministères respectivement chargés de l'Équipement et de l'Environnement.

1

L'environnement du MEDD

En dépit de l'intérêt des citoyens pour leur « environnement » et de l'ampleur internationale que prennent les sujets liés à la protection de la planète, le ministère en charge de l'Environnement a du mal à conquérir dans la culture gouvernementale française la place et la reconnaissance auxquelles il semblerait pouvoir prétendre au regard notamment des discours politiques affichés ces dernières années.

C'est sans doute dû en partie au fait que ce ministère n'a toujours pas atteint l'âge adulte, malgré ses 30 ans, et a du mal à évoluer d'une « administration de mission » à une véritable « administration de gestion ».

Bien entendu, dans le vaste champ de l'environnement, les missions exercées par les **Ingénieurs TPE, Ingénieurs au service de l'aménagement et du développement durable des territoires satisfaisant en premier lieu les besoins d'intérêt général**, s'effectuent au sein de nombreux et divers services (Equipement, Industrie, Collectivités,...) dépassant le simple cadre institutionnel du Ministère chargé de l'Environnement.

Toutefois, il paraît indispensable d'essayer de présenter l'environnement actuel inhérent à ce Ministère où plus de 160 ITPE travaillent. Par l'importance des politiques publiques transversales qu'il encadre et pilote, il contribue à développer les politiques des autres ministères dans ce domaine et à influencer sur l'activité des services de l'Etat chargés de les mettre en œuvre, concernant du même coup celle de nombreux ITPE exerçant partout dans le service public de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment au METLTM.

De plus, l'actualité récente du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable que nous allons développer, permet d'appréhender les enjeux existant aujourd'hui autour du thème de l'organisation des pouvoirs publics dans le domaine de l'environnement.

1.1 Une forte demande sociale et politique en matière d'environnement

La protection de l'environnement revêt aux yeux de nos concitoyens une importance qui n'a cessé de grandir et d'évoluer depuis une vingtaine d'années. Aujourd'hui, il s'agit incontestablement d'une des préoccupations majeures en France et sur le plan mondial.

Les conférences internationales (notamment Rio en 1992, New-York et Kyoto en 1997 et Johannesburg en 2002 sur le développement durable) et les travaux des Nations Unies, de l'OCDE et de l'Union Européenne (traité d'Amsterdam en 1996) traduisent l'émergence d'une conscience collective, européenne et mondiale, de la nécessité de placer la protection de l'environnement au cœur de l'action publique. Dans notre pays, comme dans beaucoup d'autres, cela s'est également manifesté par une augmentation du nombre d'associations de protection de la nature et l'émergence de véritables discours en faveur d'une prise en compte cohérente de l'environnement sur la scène politique.

En France, certains incidents ou accidents, comme dernièrement le naufrage de l'Erika ou encore l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, ont renforcé l'idée que la prise en compte de l'environnement au sein des politiques publiques était désormais une des

priorités de l'action de l'Etat (bien souvent, hélas, la politique environnementale ne semble évoluer qu'au fil des catastrophes...). De même, les derniers bilans de « L'environnement en France » (version 2002 de l'Institut Français de l'Environnement, IFEN) révèlent plusieurs évolutions défavorables (aggravation de la pollution des eaux et milieux aquatiques, prise en compte insuffisante de la gestion des déchets, accroissement de l'effet de serre,...) sur notre environnement durant la période de croissance économique constatée en France entre 1998 et 2001. Preuve que le développement économique et la croissance française sont encore loin d'être durables et qu'ils n'intègrent toujours pas, ou très peu, la nécessaire protection de l'environnement.

Mais, paradoxalement, si 83 % des français se sentent très concernés par les questions de leur environnement (sondage BVA 2002), sans pour autant être prêts à changer leurs habitudes pour l'améliorer et le préserver, ils ne seraient que 4 % (source : même sondage) à juger favorablement l'action du Ministère en charge de l'Environnement.

Cela s'explique en partie par le nombre impressionnant de services de l'Etat, de collectivités, de structures locales ou nationales s'intéressant à un ou plusieurs champs de « l'environnement » et, du même coup, par la confusion qui en découle en matière de « qui est responsable de quoi ». C'est aussi le fait que le ministère en charge de l'Environnement est resté très marqué par sa conception d'origine, à savoir celle d'une administration de pure culture de missions qui a du mal à s'affirmer comme administration de gestion de plein exercice.

1.2 M.I. : Le « Ministère de l'Impossible », administration de Mission

Le ministère en charge de l'Environnement s'est construit progressivement depuis 30 ans : créé en 1971 autour de préoccupations essentiellement tournées vers la protection de la nature, ce « Ministère de l'impossible », selon la formule du ministre l'ayant dirigé le premier, n'avait pas franchement vocation à être pérennisé et a surtout été un ministère de la (bonne ?) parole durant ces quinze premières années (malgré l'adoption de certaines lois fondamentales sur les études d'impact et la réglementation des installations classées).

Durant cette période, il fut attribué au ministère chargé de l'environnement des tâches d'injonction et de réglementation, essentiellement pour régler des problèmes techniques et spécifiques en matière de protection de l'environnement (épurer les eaux, lutter contre la pollution atmosphérique, traiter les déchets,...). En revanche, il n'a guère pu participer en amont à l'élaboration des décisions publiques et, dès qu'il tentait de travailler autrement qu'à travers la réglementation, il peinait à être pris au sérieux à l'intérieur de l'Etat.

C'est aussi du fait de ces arbitrages perdus que s'est développée une mentalité « de citadelle assiégée » au sein de ce Ministère avec la conviction de détenir « la vérité » en matière de défense de l'environnement et en s'estimant seul à défendre l'intérêt général contre les pouvoirs constitués : autres ministères, élus, entreprises, lobbys,...

Le ministère de l'avenue de Ségur a véritablement pris ses marques avec la création des Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), de l'IFEN, de l'INERIS ou encore de l'ADEME au début des années 90.

Conçu comme une administration de mission, ce ministère s'est alors véritablement doté de moyens d'action financiers et institutionnels (Directions d'Administration Centrale et DIREN) et s'appuie aujourd'hui sur 22 établissements publics placés sous sa tutelle ainsi que sur d'autres ministères (dont les ministères de l'Équipement, de l'Agriculture et de l'Industrie).

Au niveau déconcentré, le ministère compte sur plus de 350 services pour mettre en œuvre ses politiques : les DIREN, les DRIRE, les D(R)DE, D(R)DAF, DDASS,...

Avec un budget de l'ordre de 850 millions d'euros et la création de 300 postes en 2002, le Ministère en charge de l'Environnement se caractérise par une croissance forte et régulière en moyens humains et financiers ces dernières années (le projet de budget 2003 marque un coup d'arrêt de cette croissance mais reste constant par rapport au budget 2002). Néanmoins, il représente toujours moins de 0,5 % du budget de l'État.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable conserve **les traits d'une administration de mission** en cherchant à inspirer et entraîner l'ensemble des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement, mais il commence à acquérir **les caractères d'une administration de gestion**, par son organisation, le poids des politiques qu'il gère et le développement de véritables parcours professionnels des agents à son service.

Cependant, aujourd'hui, cette évolution, sans doute trop rapide, ni préparée, ni anticipée par ce Ministère en matière d'organisation et en matière d'évaluation des besoins, entraîne des difficultés concernant notamment le partage des responsabilités avec les autres ministères, son organisation territoriale et ses relations avec ses établissements publics, ainsi qu'en matière de ressources humaines.

La croissance spectaculaire des moyens (+ 40 % en personnel en 5 ans et un budget multiplié par 4 sur cette même période), l'augmentation et la grande diversité des politiques concernées par l'environnement, notion intrinsèquement transversale pour les politiques publiques, ou encore la multiplication des services sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Environnement ont contribué à aggraver ces difficultés, car développées sur une trop courte période.

Ces difficultés ont notamment entraîné en 2001 et 2002 le **renforcement d'un discours militant au sein des personnels du Ministère**, tourné à la fois vers **une volonté de plus grande « autonomie » et d'indépendance vis à vis des autres ministères mettant en œuvre des politiques sectorielles qui ont des effets sur l'environnement**, et vers une ambition encore plus forte pour « leur ministère », en particulier au niveau des missions de l'État en matière d'environnement à l'échelon des départements. C'est ainsi qu'un véritable débat s'est instauré autour de la création, ou non, de services départementaux de l'Environnement ou encore de celle d'un corps de catégorie A technique au sein du Ministère à la suite des corps de catégorie C et B techniques de l'environnement créés en 2001 et visant notamment à intégrer les personnels non titulaires des Établissements Publics.

Le précédent Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a largement contribué en 2001 et début 2002 à argumenter dans ce sens en soulignant dans une note à l'ensemble des agents du MATE : *« Je souhaite vous réaffirmer, ce que j'ai déjà eu l'occasion d'écrire au Premier Ministre (dans un courrier du 06-12-01), ma volonté pour ce ministère de créer des services départementaux de l'environnement ainsi que la création d'un personnel qui lui soit propre ».*

Ainsi, en quelques années nous sommes passés de la sempiternelle rengaine de « David contre Goliath » (le tout petit Ministère de l'Environnement, seul, assiégé, et mésestimé, se bat contre un « ennemi multiple » dont les bétonneurs et autres routiers, souvent muni de sa seule force de conviction...) à une volonté risquée et mal évaluée d'une « grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf ».

Et ce, au moment même où la « grenouille David », encore très fragile sur bien des points, n'a jamais eu autant de légitimité pour renforcer son travail de partenariat avec « le bœuf Goliath » et ses services, sur lesquels elle peut et doit continuer de s'appuyer avec toujours plus de force pour mettre en œuvre ses politiques.

1.3 La publication du Rapport Dubois et la non-publication du décret DIREN : deux événements révélateurs

1.3.1 Le Rapport Dubois : un ensemble de mesures cohérent

En janvier 2001, une mission d'étude et de réflexion sur l'organisation des pouvoirs publics dans le domaine de la protection de l'environnement a été confiée par le Premier Ministre à Monsieur Dominique Dubois, à l'époque Préfet du Haut-Rhin.

Le rapport (dit « Rapport Dubois ») issu des travaux de cette mission fut remis au Premier Ministre le 15 octobre 2001 sans qu'une suite officielle n'y soit réellement donnée par le précédent gouvernement.

Toutefois, ce rapport a provoqué plusieurs réactions en 2001 et 2002 et fait l'objet d'une analyse par l'actuel gouvernement et par Mme la Ministre du MEDD.

Ce rapport formule quarante-cinq propositions concernant :

- le champ des compétences décentralisées dans le domaine de l'environnement ;
- la répartition des compétences entre les ministères ;
- la réorganisation de l'administration territoriale de l'environnement ;
- les relations du ministère de l'environnement avec les EP ;
- et la gestion des ressources humaines au sein de ce ministère.

Ces propositions, leurs analyses et les annexes du rapport, précisent tout d'abord que la réorientation des politiques sectorielles ayant un effet sur l'environnement (équipement, transports, urbanisme, énergie, agriculture, ou encore éducation nationale [ministère étonnamment absent dans le rapport Dubois]) ne peut se faire que sous l'autorité de chacun des ministres qui en est responsable.

De ce fait, cette réorientation ne doit pas entraîner des transferts de compétences vers le ministère de l'environnement, mais bien la mise en place au sein de chaque ministère sectoriel d'une structure de haut niveau en charge de la diffusion interne des préoccupations environnementales et de leur intégration dans les politiques publiques.

Ensuite, la protection de l'environnement étant une politique transversale par essence, impactant en cela de nombreuses autres politiques relevant notamment de l'aménagement et du développement des territoires, la mission formule un ensemble de propositions visant à assurer l'autorité fonctionnelle du ministère de

l'environnement sur l'ensemble des services déconcentrés mettant en œuvre sur le terrain les politiques dont il a la charge.

La mission ne retient donc pas la création de services départementaux propres au ministère de l'environnement ou de subdivisions des DIREN. Elle considère qu'il n'est pas opportun de vouloir transposer au ministère de l'environnement les modes d'organisation retenus pour les autres mais que celui-ci doit disposer des mêmes garanties quant aux moyens de son action, et que la séparation entre services de l'environnement et les autres conduirait à élever des obstacles à la pratique des carrières alternées dont l'utilité est essentielle pour réorienter le cœur des politiques ayant un impact sur l'environnement.

Notons également que le rapport propose de mieux associer le ministère chargé de l'Environnement à la gestion des corps des agents des ministères de l'Équipement, de l'Agriculture ou de l'Industrie et de faire évoluer leurs qualifications et compétences par l'adaptation des recrutements et des formations, plutôt que de créer des corps propres dans le domaine de l'environnement.

Dans ces conditions, ce rapport ne s'inscrivant pas du tout dans les orientations souhaitées par le MATE et son Ministre en 2001, il fut jugé décevant par ce dernier estimant que la mission n'avait « pas su rompre avec les schémas organisationnels existants, prisonnière, peut-être, des présupposés qui sont liés à une conception désuète de la politique de l'environnement » dans une lettre très militante au Premier Ministre le 06-12-01.

• Pour notre part, nous considérons que les propositions du rapport Dubois rejoignent pour l'essentiel les points que nous défendons et estimons qu'à l'exception de celles relevant de mesures de décentralisation (plus discutables en regard du respect des principes d'égalité de droit et traitement des citoyens), ces propositions sont adaptées aux enjeux liés à la prise en compte de la protection de l'environnement pour les politiques publiques et la gestion des Ingénieurs TPE qui travaillent dans ces champs.

1.3.2 Un nouveau décret DIREN : une nécessité à élaborer et mettre en œuvre en associant les personnels et les autres Ministères concernés par l'Environnement

Les attributions des DIREN sont définies par le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 (et par celui du 12 janvier 1994 pour les DIREN des régions d'outre-mer).

Depuis sa parution ce décret n'a connu aucune modification alors qu'il est incontestable que le cadre législatif et réglementaire dans lequel les DIREN exercent actuellement leurs missions a connu de profondes évolutions depuis 1991 :

- la sortie de textes législatifs (loi sur l'eau de 1992 par exemple), la traduction en droit français de plusieurs règlements ou directives communautaires ou encore la publication du code de l'environnement ont précisé les missions incombant aux services de l'État, DIREN en tête,
- et, dans le même temps, la politique de déconcentration administrative décidée en 1992 a conduit les DIREN à exercer des missions confiées jusqu'alors aux Directions d'Administration Centrale du Ministère de l'Environnement.

Enfin, au-delà de ce cadre législatif et réglementaire, les DIREN se sont développées localement de façon à mieux se positionner vis-à-vis des Préfets, des autres services de l'État et des associations,

et pour répondre à la demande sociale accrue en matière de défense et mise en valeur de l'environnement.

Ce développement local s'est parfois fait sans réel pilotage ni validation du Ministère de l'Environnement, au gré des contextes et organisations des services de l'État dans les Régions et Département concernés et selon les volontés et ambitions des Directeurs Régionaux de l'Environnement.

• Aussi, il est nécessaire aujourd'hui de repréciser les attributions et missions confiées aux DIREN et de reprendre les décrets de 1991 et 1994.

C'est ce qu'a tenté de faire le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (le MATE précédant le MEDD en tant que Ministère chargé de l'Environnement) au début de l'année 2002, mais en employant une démarche totalement dénuée de dialogue social vis-à-vis des agents des DIREN et de leurs représentants et qui s'est retrouvée menée en urgence de pair avec une autre réforme : celle du décret d'attribution des DDAF.

Résultat : la colère des agents du Ministère, l'unanimité des organisations syndicales contre ces deux décrets et un abandon des deux projets de textes en avril 2002.

En gestation quasi amorphe depuis fin 1990, le projet de décret DIREN fut présenté sans crier gare par le MATE au CTPM du 5 mars 2002, avec celui des DDAF, avec la volonté tactique de les imposer avant les élections présidentielles.

Outre la méthode et l'absence totale de concertation, les critiques principales furent portées par les O.S. sur les points suivants :

- le projet de décret DIREN n'intégrait pas plusieurs des missions et champs d'activités que certaines exercent actuellement (par exemple l'activité des laboratoires d'analyses de certaines DIREN ou celle de collecte des données, sur l'eau et la nature ou encore celles liées aux avis sur les études d'impact et à l'évaluation environnementale des politiques publiques) ;
- l'arrivée du décret DDAF, rendu nécessaire par l'autonomie désormais accordée aux Directions des Services Vétérinaires et à la Sécurité Alimentaire, a été ressentie comme une véritable agression au MATE : Les DDAF et leurs agents, en perte de vitesse sur leurs missions traditionnelles, souhaitent depuis longtemps se développer dans les champs de l'environnement et s'y affirmer, en particulier comme services extérieurs du MEDD. Du coup, la première version du décret concernait les DDAFE (E pour Environnement) et leur confiait la quasi-totalité des missions environnementales opérationnelles en matière d'eau, de chasse et de pêche avec une tutelle sur plusieurs Etablissements Publics du MATE.

Pourquoi parler ici d'un débat non abouti et, finalement, du non-événement que représentent ces deux projets de textes ?

Tout simplement parce que l'engouement et les réactions passionnelles manifestés par des agents de ce Ministère ont mis en évidence leur souhait d'être davantage reconnus, notamment au niveau départemental, leur volonté « d'indépendance » vis-à-vis des autres Ministères et le fossé qui existe au sein de ce Ministère entre les Directions de l'Administration Centrale et les DIREN.

Ensuite, et surtout, ce débat a mis en évidence les enjeux liés aux responsabilités départementales de l'État en matière d'environnement, les DIREN souhaitant y affirmer leur rôle naissant (en créant des subdivisions ou des DIDEN), les DDAF voulant retrouver par ce biais une nouvelle légitimité.

A cet égard, le projet de décret DIREN « Direction Interdépartementale et Régionale de l'Environnement » et non plus « Direction Régionale de l'Environnement » précisait de façon satisfaisante les attributions et responsabilités départementales des DIREN tout en renforçant leur rôle primordial de programmation, planification, de tête de réseau et de coordination, pilotage et animation de la famille environnementale constituée des services déconcentrés et des Etablissements Publics (le « club MEDD »...) pour l'exercice de leurs missions relevant du ministère de l'environnement.

Enfin, ce débat est loin d'être terminé : nous l'avons écrit, il y a lieu de préciser et de cadrer les attributions des DIREN face aux évolutions depuis 1991. Les échanges entre les organisations syndicales et le MEDD ont d'ailleurs été repris sur ce thème en septembre 2002 par Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

• Mais, dans ces conditions, et comme cela est certainement nécessaire pour les DDAF, il en est de même pour les D(R)DE, et pour les mêmes raisons : leurs attributions, missions et responsabilités ont clairement évolué dans le domaine de l'environnement, elles se sont également renforcées et affirmées depuis 1991.

Or, ce qui fut très marquant et inquiétant durant ce débat du début de l'année 2002, c'est l'absence totale du METLTM dans celui-ci : le METLTM n'a pas cherché à s'y associer et le MATE à l'y faire entrer.

Dès le mois de mai 2002, nous avons rappelé notre souhait au nouveau Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable que ce travail sur la sortie d'un nouveau décret d'attribution des DIREN s'effectue dans un cadre global, définissant d'abord ce que l'on veut faire et réorganiser (en s'appuyant et/ou validant notamment les propositions du Rapport Dubois) et avec un véritable dialogue social en interne au MEDD ainsi qu'une concertation interministérielle associant le METLTM et le MAAPAR.

A l'exception des quelques oublis mentionnés précédemment et de la démarche non concertée pour tenter de l'adopter, ce projet de décret DIREN nous paraissait traduire correctement la réalité des missions exercées aujourd'hui par ces services.

1.4 MEDD in France

Les attributions de l'actuel Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable demeurent très proches des précédents ministères chargés de l'Environnement.

Le MEDD, pour la première fois placé au 9^e rang dans un gouvernement, intervient toujours dans cinq grands domaines qui structurent l'organisation de ses politiques et le fonctionnement de ses services :

- la protection du patrimoine naturel ainsi que la préservation des sites et des paysages ;
- la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la prévention des pollutions et des risques naturels et technologiques ;
- les études économiques et l'évaluation ;
- le soutien aux politiques environnementales.

La Directive Nationale d'Orientation (toujours au stade de projet) traduit notamment ces orientations à travers sept grands enjeux : Prévenir les risques naturels et technologiques / Développer les stratégies territoriales de préservation et de ges-

tion des espaces et des milieux à enjeux forts / Intégrer les politiques environnementales dans les politiques publiques / Mieux intégrer les engagements internationaux et communautaires / Coordonner et renforcer l'exercice des missions de police de l'environnement / Développer les relations entre acteurs publics de l'environnement et société / Mettre en œuvre la modernisation de l'Etat au sein du ministère.

En revanche, l'Aménagement du Territoire ne fait plus partie de ses attributions propres et le terme « Environnement » est remplacé par « Ecologie ».

Sur le plan scientifique, fondateur du terme, une définition classique de l'Ecologie est la suivante :

Etude des rapports des organismes vivants avec leur milieu naturel, éléments vivants et inertes inclus. Terme créé en 1866, l'écologie peut s'intéresser à des organismes individuels ; aux populations ; ou à des communautés entières. L'écologie appliquée s'intéresse à la gestion et à la conservation des milieux et des espèces, et aux conséquences de la pollution ainsi qu'à la lutte contre celle-ci.

Sur un plan politique, « l'Ecologie » se veut moins réductrice que « l'Environnement », terme trop souvent associé à des normes et à des mesures régaliennes et de protection :

« L'Ecologie concerne chacun, dans sa vie quotidienne. Elle est la préoccupation d'un meilleur équilibre entre l'homme et son environnement, entre les légitimes préoccupations de croissance et la nécessité d'inscrire cette croissance sur le long terme. L'écologie engage la paix entre les peuples lorsqu'une ressource rare, comme l'eau, est en jeu. Elle peut comporter des conflits d'usages et des divergences d'intérêts, mais doit servir l'intérêt général. Elle contribue aussi à préserver notre sens du beau, devant la contemplation d'un paysage ». Telle est la définition qu'a souhaité en donner Mme la Ministre du MEDD en juin 2002.

De ce point de vue, l'Ecologie est donc très liée à la notion de « Développement Durable » à laquelle un Secrétariat d'Etat est consacré dans l'actuel gouvernement.

Selon son décret d'attribution, le MEDD « veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en ce qui concerne la gestion des espaces et des ressources naturels et l'aménagement du territoire ».

L'ambition affichée ici est donc de passer progressivement de politiques publiques strictement environnementales à l'approche plus globale qu'exige le développement durable.

Parmi les priorités annoncées pour le MEDD, nous pouvons citer :

- Une loi touchant aux risques technologiques et à la sécurité industrielle.
- Une Charte de l'Environnement adossée à la Constitution devant aboutir à consacrer les principes fondamentaux nécessaires pour garantir le droit à un environnement protégé et fixer les obligations propres à assurer que le développement des générations présentes laisse aux autres générations et aux peuples la possibilité de satisfaire aussi leurs besoins.

Ce vaste chantier en cours (l'objectif est de disposer d'une proposition de texte pour juin 2003) pose d'importantes questions juridiques, politiques et sociétales. Il pourrait bien aboutir à l'effet inverse de celui escompté : faire de l'écologie un principe d'opposition systématique à travers les multiples contentieux, blocages et condamnations que le « droit constitutionnel de tout citoyen à un environnement sain » ne manquera pas d'entraîner.

- En matière de poursuite de la décentralisation, « une gestion décentralisée et contractualisée de notre patrimoine naturel sera mise en œuvre » d'après le discours de politique générale du Premier Ministre à l'Assemblée Nationale le 3 juillet 2002.

Outre les champs du patrimoine naturel, les mesures et outils de prévention et de lutte contre les risques (exemple : les P.P.R.) font partie des domaines de l'Environnement qui font l'objet d'une étude dans la perspective d'une poursuite de la décentralisation.

- Pour le Secrétariat d'Etat au Développement Durable, Mme la Secrétaire d'Etat a présenté ses quatre grands domaines d'intervention en juillet 2002 comme étant : La promotion d'une

administration « éco-responsable » / L'intégration du Développement Durable dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat / La participation des citoyens aux décisions et aux choix publics qui présentent de véritables enjeux de Développement Durable / Le développement d'actions concrètes dans le cadre de la coopération internationale Nord-Sud.

Dans ces domaines, le rapport Dubois sur l'organisation administrative dans le domaine de l'Environnement démontre la quasi-symbiose entre le MEDD et le METLTM, notamment autour d'un concept aussi stratégique et essentiel que le Développement Durable qu'il nous faut maintenant aborder plus précisément.

Les risques d'une poursuite de la décentralisation pour le service public de l'environnement

Le présent rapport aborde peu ce thème, même si la décentralisation s'articule déjà beaucoup sur des transferts de compétences en matière de politiques publiques de protection de l'environnement (assainissement collectif et non collectif, SDAGE, SAGE, domaine des déchets, protection des espaces naturels sensibles, créations des parcs naturels régionaux, périmètres autour des réserves naturelles,...) auxquels les compétences désormais exercées par les collectivités locales dans le cadre de politiques publiques locales ayant un fort impact sur l'environnement (PLU, droit de préemption, ZAC, SCOT, schémas de services collectifs, domaine des transports et de la voirie, PDIPR, ...).

En matière d'environnement, l'approche varie fortement d'un niveau de collectivités locales à l'autre, d'une région à l'autre et d'un élu local à l'autre. Les attitudes à l'égard de la loi littoral et de la loi montagne sont révélatrices de cette « diversité ». Cette volonté d'investir le champ de l'environnement est également sélective : les réticences des conseils généraux à prendre la compétence en matière de planification départementale de l'élimination des déchets ménagers sont avérées et posent d'innombrables problèmes locaux alors que des démarches volontaristes de ces mêmes collectivités fleurissent dans les domaines des énergies renouvelables ou de l'entretien des cours d'eau sans orientations nationales ni demandes ou attentes de la part de l'Etat ou des textes (contrairement aux déchets).

En matière d'environnement, d'écologie et de développement durable, la nécessité de garantir une application uniforme des politiques et orientations nationales sur l'ensemble du territoire ainsi que le caractère non « territorialisable » de certaines politiques en matière de risques, de lutte contre les pollutions et de police de l'environnement doit être affirmée par l'Etat.

D'éventuelles perspectives de nouvelle décentralisation en matière d'environnement doivent partir des objectifs et enjeux à atteindre pour notre société, en établissant le diagnostic de l'existant (les compétences en environnement des collectivités sont déjà immenses sans pouvoir y constater un traitement uniforme et sans disposer à ce jour d'un réel bilan), et doivent sans doute chercher à améliorer les voies existantes des procédures contractuelles sans se résumer uniquement à des transferts de blocs de compétences.

Cette soit disant « régulation » par les blocs de compétence conduit à une dissociation entre le statut institutionnel et la fonction publique d'une collectivité suivant des combinaisons qui varient selon les configurations territoriales. Cela conduit à des inégalités de traitements et de droits pour les citoyens dans un paysage singulièrement chaotique où toutes les collectivités concernées s'autorisent largement des empiètements sur les domaines des voisins et/ou de l'Etat. Tout le monde fait tout (politique et gestion de l'eau par exemple) et « la légitimité territoriale » prend le pas sur la compétence sectorielle (et les responsabilités des élus et collectivités qui vont avec) dévolue pourtant par la loi !

De plus, comme nous le verrons dans la suite du rapport, la contradiction entre d'une part le soutien d'une démarche en faveur du Développement Durable

engageant l'Etat français au plan international (grands sommets de Kyoto puis Jobannesburg en 2002) et, d'autre part sa traduction nationale transférant cette responsabilité aux collectivités territoriales, a entraîné dans ce domaine une incapacité de l'Etat français à honorer ces engagements ainsi qu'une incapacité du service public à orienter, piloter et conseiller les différents partenaires dans ces champs de développement.

Autour du développement durable, il ne suffit pas d'exhorter les collectivités à « s'y mettre », il faut pouvoir agir au sein même de l'Etat et de ses Services pour en expliciter et en diffuser les principes. Si en 1992 le sommet de la Terre de Kyoto était marqué par l'enthousiasme et la créativité, « dix ans après, le bilan n'est pas extraordinaire » selon Mme la Secrétaire d'Etat au DD et le manque de volonté de l'Etat pour s'investir réellement dans ce domaine en le « transférant » sur les collectivités n'est pas anodin dans cet échec.

Le Service Public de l'Environnement que représente les services et agents du MEDD et des autres Ministères portant des politiques environnementales doit demeurer à un niveau pertinent d'exercice des compétences (pas uniquement l'Etat régalien mais aussi l'Etat coordonnateur et partenaire) et pour cela disposer de moyens suffisants dans un cadre d'actions légitime pour dégager l'intérêt général.

Plutôt que de « décentralisation », c'est plutôt de « déconcentration » dont il faut débattre au sein du MEDD en liaison avec les autres Ministères concernés par les politiques d'environnement ; les problèmes de gestion et d'organisation du Ministère ne se réglant pas autour de transferts de compétences ou en remplaçant « Environnement » par « Ecologie ».

2 Construire le Développement Durable de façon interministérielle

D'abord attribués au Ministère chargé de l'Environnement, les grands principes du développement durable sont progressivement intégrés dans les réflexions d'autres ministères et notamment ceux ayant une forte implication territoriale. Comme l'Agriculture, c'est naturellement le cas de l'Équipement qui intègre désormais les notions du développement durable, principalement depuis 1993 avec la publication de plusieurs rapports et le lancement de réflexions au sein du ministère, puis, plus récemment et de façon plus concrète, avec la parution de la loi S.R.U. et sa mise en œuvre. En effet, le développement durable ne se réduit pas à la protection de l'environnement ou à la conduite écologique des chantiers et aménagements.

Cette évolution doit cependant être accentuée et les rapports entre le METLTM et le MEDD sont à améliorer autour de cette notion, au niveau des Directions d'Administration Centrale et des services déconcentrés de ces deux ministères.

2.1 Développement Durable : mode d'emploi

Il est souvent précisé que le développement durable ne se décrète pas mais qu'il s'invente au quotidien et relève autant d'un engagement collectif des acteurs d'un projet (l'État en tête lorsqu'il est concerné) que des textes réglementaires récents qui s'y réfèrent.

Cependant, sans prétendre en définir précisément les contours, il convient de rappeler les fondements et les principes de cette notion nouvelle ainsi que les premiers « outils » mis en œuvre pour la traduire en actions concrètes, puisqu'elle va concerner de plus en plus nos missions, activités et interventions.

2.1.1 « La terre ne nous est pas léguée par nos parents, elle nous est prêtée par nos petits-enfants »

Toute la philosophie du développement durable tient dans ce proverbe amérindien : La solidarité intergénérationnelle (ce que nous laisserons aux générations futures) constitue l'un des éléments fondamentaux caractérisant le développement durable.

Pour autant, cette notion, employée de plus en plus fréquemment et à « toutes les sauces », demeure encore très floue et mal comprise pour une très grande majorité de la population, y compris pour des responsables publics (60 % des maires de France avouaient n'en rien savoir en 2000, alors qu'en matière de protection de l'environnement, de gestion de l'espace et de développement local, ce sont des acteurs de tout premier plan).

La notion de développement durable a vu le jour il y a trente ans suite aux premiers cris d'alarme poussés par certains scientifiques sur l'état et l'évolution des ressources naturelles et suite à une prise de conscience plus générale des dysfonctionnements causés par une partie des activités humaines, sur l'environnement.

Puis, en 1987, dans le cadre d'un rapport pour les Nations Unies, Mme Gro Harlem BRUNDTLAND, introduisait réellement ce concept en expliquant qu'assurer le développement durable de nos sociétés, c'est agir en intégrant de nouveaux critères d'actions de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre les possibilités des générations futures de satisfaire les leurs.

Au sommet de Rio (conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement), en 1992, la communauté internationale s'est approprié cette notion et en a posé le cadre.

Mais ce dernier ne saurait suffire. En effet, le développement durable est un principe politique qui n'a que le sens que la société veut bien lui donner, c'est une nouvelle conception du développement, basée sur une démarche et en aucun cas un axiome scientifique ou une vérité révélée.

2.1.2 Ecologie - Economie - Social : « Les sœurs rivales du développement »

Dès lors, penser développement durable, c'est veiller à la bonne articulation entre trois séries de paramètres : le court et le long terme – le local et le global – l'économique, le social et l'écologique.

La progressive prise en compte de la notion de développement durable

En 1972, la notion de Développement Durable naît des réflexions menées dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain de Stockholm.

L'expression, maladroitement traduite de l'anglais « sustainable développement », apparaît alors pour la première fois en 1980 dans un document de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature : « Stratégie pour la conservation – Conserver les ressources vivantes pour un développement durable ».

En 1983, la nécessité d'allier développement économique et protection de l'environnement entraîne la création de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.

En 1987, Mme Gro Harlem BRUNDTLAND réunit les réflexions issues d'une consultation internationale dans un rapport intitulé « Notre avenir à tous ».

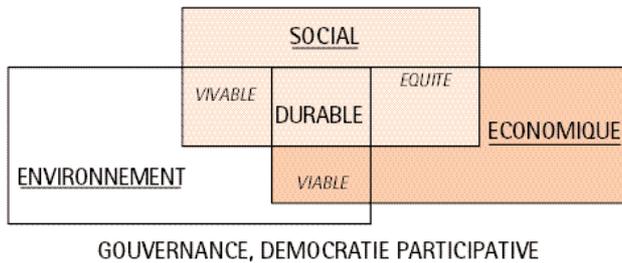
Le 14 juin 1992, au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, le développement durable est au cœur des débats lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement. A cette occasion, 173 pays adoptent la Déclaration de Rio et ses vingt-sept principes.

En France, la notion de développement durable a d'abord été prise en compte dans le Code de l'Environnement par le biais de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement précisant que la protection de l'environnement, sa mise en valeur, sa restauration et sa gestion « sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Puis ce principe sera repris et consolidé par d'autres lois d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ainsi, une approche de définition plausible du développement durable peut être la suivante :

Le développement durable est une manière de gérer et d'organiser les activités humaines en liant l'objectif du développement, au sens socio-économique, à celui de préservation de l'environnement.

Les dimensions et les interfaces du développement durable sont souvent représentées sous cette forme simplifiée :



Les trois dimensions du développement durable (sociale, économique, environnementale) ne sont, théoriquement (le sommet de Johannesburg a pourtant montré la prédominance de la durabilité économique sur les deux autres dans les décisions et actions des états), pas hiérarchisées entre elles.

En matière de projets d'équipements, d'études, de programmes ou d'actions en cours de développement, il convient donc de se référer à ces trois dimensions et de répondre aux questions : le projet est-il satisfaisant d'un point de vue social ? d'un point de vue économique ? d'un point de vue environnemental ?

Pour cela plusieurs principes et critères sont proposés par les ouvrages de références permettant d'évaluer et de passer du concept à l'action en matière de Développement Durable.

Ensuite, les trois interfaces (équité, viabilité, vivabilité) doivent être étudiées : le principe de viabilité est-il pris en compte dans le projet ? celui de vivabilité ? celui d'équité ?

Là encore des critères existent pour essayer de répondre à ces questionnements.

Le traitement approprié des résultats de ces interrogations permet alors au(x) responsable(s) du projet et aux décideurs de l'orienter ou de le réorienter vers des voies de développement durable.

Outre les trois dimensions précitées et leurs interfaces, il apparaît également la notion de « **gouvernance** » : véritable quatrième dimension du DD, il s'agit de favoriser les procédures et méthodes de consultation, de concertation et de contractualisation adaptées pour l'élaboration des décisions, prémices d'une praxis renouvelée de l'action publique.

Pierre angulaire de cette gouvernance émergente : l'idée de faire adhérer le plus grand nombre aux décisions publiques afin de permettre au développement « d'être non seulement durable mais aussi désirable ». Au lieu d'élaborer un projet puis de le « faire passer » par la concertation, le but est désormais d'y intégrer dès son élaboration les attentes des partenaires et des acteurs concernés.

Le développement durable entend ainsi promouvoir la démocratie participative et rénover l'approche citoyenne. L'accès à l'information et la transparence en sont des pré-requis.

La récente loi relative à la démocratie de proximité (27 février 2002) s'inscrit dans cette logique et tend à démontrer le **caractère irréversible de l'évolution des politiques publiques vers des traductions concrètes du développement durable.**

Dès lors, les quatre piliers de cette nouvelle gouvernance (précaution et prévention – consultation et concertation – contractualisation – transparence et information) dont les fondements existent désormais, doivent être édifés simultanément, parallèlement à la croissance des moyens financiers et humains, à l'évolution des réformes administratives ou législatives et à la mise en œuvre des procédures de décisions et de concertations actuelles (études d'impact par exemple).

Il existe de nombreux ouvrages se référant à ces dimensions du développement durable et en donnant des « modes d'emploi ». Il est impossible de les citer tous dans ce rapport, d'autant que des orientations nouvelles vont prochainement voir le jour dans le cadre des suites qui seront données au Sommet du Développement Durable de Johannesburg.

De même, sur le plan national ou local, d'importants colloques, conférences et sessions de formation sont organisés autour de ce concept. Sans pouvoir les répertorier, il nous paraît indispensable **d'inviter chaque Ingénieur des TPE à être attentif à ces actions et à ne pas hésiter à se tenir informé, voire à se former à cette nouvelle approche de développement durable**, tant pour des raisons professionnelles (cette notion guide et oriente déjà nos missions et actions publiques et la nécessité d'un nouveau débat public qu'elle porte va faire considérablement évoluer nos pratiques dans le montage des projets) que pour exercer au mieux son rôle de citoyen responsable, critique et constructif.

En particulier, les **CIFP développent des stages** traitant de cette notion en traduisant le concept dans les pratiques des services et des agents.

De plus, **il faut mentionner l'existence de travaux récents et très complets du CERTU** approchant le développement durable dans les projets :

- le guide « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU » (avril 2002) met en perspective les Plan Locaux d'Urbanisme par rapport aux principes du développement durable et présente une approche méthodologique qui permet d'exprimer dans le PADD les orientations traduisant les projets d'aménagements sur le territoire communal ;
- deux ouvrages de 2000 précisent également des approches méthodologiques pour « La concertation en aménagement » et « Le Développement Durable dans les diagnostics territoriaux » ;
- une « **Grille de lecture du développement durable** » a également été réalisée par le CERTU visant à porter une appréciation qualitative des projets, études, programmes et actions en cours de développement, du niveau amont (évaluation à priori) au niveau aval (évaluation à posteriori) ;
- « **33 fiches de lecture sur le Développement Durable** » : document d'avril 2002, très complet et présentant des fiches pratiques sur des thèmes identifiés (villes / bâtiment / mobilité urbaine / ...)
- enfin, sur le thème de la loi SRU, trois guides (parus en 2001 et 2002) précisent au niveau des PLU et SCOT des méthodes et procédures adaptées intégrant le développement durable.

Cette approche est intéressante car elle permet de donner un **mode opératoire concret**, appliqué aux missions « de projets », en évaluant les dimensions du développement durable (y compris la « gouvernance »), en permettant une évaluation intégrée des interfaces, en offrant ensuite un guide de questionnement (échelle de notation qualitative étayée de mots-clés) et en permettant enfin un traitement des résultats.

Les applications permettent alors de développer et d'améliorer les projets, d'aboutir à une meilleure planification, d'intégrer les politiques publiques ad hoc, d'associer, informer et former les interlocuteurs concernés, au bon moment, tout en suivant, puis évaluant et permettant d'établir un bilan du projet concerné.

Cette démarche est d'autant plus intéressante qu'elle s'inspire et adapte celle instaurée par le Ministère de l'Environnement depuis 1997 dans le cadre des recommandations inscrites au programme « Agendas 21 », traduction locale des engagements internationaux du sommet de Rio.

2.1.3 « Durable lex, sed lex »*

Autour de ces paramètres, le développement durable est devenu, surtout depuis 1997 pour ce qui est de la France, un principe clair de hiérarchisation de l'action publique et une nouvelle façon de réformer.

Le développement durable est désormais au cœur de nombreux dispositifs juridiques visant à inscrire et orienter la réglementation dans la durabilité.

C'est ainsi que cinq lois récentes ont clairement fait référence à cette notion :

- la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (dite LOADDT) ;
- la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ;
- la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ;
- la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 ;

- enfin, la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale favorise localement la mise en œuvre de politiques de développement durable en fournissant de nouveaux instruments techniques et juridiques, même si celle-ci ne vise pas explicitement cette notion.

Notre syndicat a déjà eu l'occasion ces dernières années d'aborder certaines conséquences liées à la mise en œuvre des lois LOADDT, SRU et « Chevènement », notamment en ce qui concerne le rôle et l'organisation territoriale des services du METLTM et les missions et métiers du groupe des Ingénieurs des TPE.

Mais, si le champ de ces lois reste très vaste et aborde des points parfois très précis et techniques qui concernent nos métiers et la façon d'exercer nos missions, il faut insister sur le fait que, pour la première fois, le développement durable est retenu comme objectif principal des politiques publiques, car émanant en continu de ces cinq lois.

De plus, les actuels contrats de plan et contrats de ville traduisent cette même ambition par l'intégration d'objectifs environnementaux sur le long terme dans les politiques sectorielles et par la constitution de dispositifs permettant de combiner performance économique, justice sociale et qualité environnementale.

Après la concertation et l'accès à l'information, la contractualisation veut permettre d'associer largement les acteurs de terrain aux décisions découlant des politiques publiques à fort impact territorial.

Cette exigence de concertation en vue d'un développement durable s'est également traduite dans la LOADDT par l'instauration des neuf schémas de services collectifs dont trois (énergie /

Les insidieux aspects de la notion de « développement durable » :

Comprendre le développement durable suppose d'en clarifier le concept d'une part, pour comprendre les objectifs qu'il poursuit de l'autre. Nous le voyons, cet exercice est difficile car la notion a subi et subit toujours des contrefaçons donnant lieu à des interprétations aussi nombreuses que divergentes.

La réalité économique et sociale doit nous pousser à rester prudents et vigilants sur les risques que porte en elle cette notion : la complémentarité affichée des trois dimensions (économique, sociale, environnementale) doit permettre de concevoir des solutions qui n'entravent en aucun cas l'économie de marché qui reste bien, dans notre société, la priorité et le sens originel du « sustainable développement » n'est ni plus ni moins qu'un appel à la performance économique qui ne peut, par définition, s'accommoder du maintien des droits sociaux, des statuts et autres conventions collectives qui les organisent. La position américaine à Johannesburg et le semi échec de ce sommet (certains considérant que ses conclusions sont en recul par rapport à

celles de Rio en 1992 !..) ont rappelé avec force cet état de fait.

En conséquence, il peut s'agir de soumettre les salariés aux exigences du marché avec le concours d'une « société civile » dans le cadre de la nouvelle gouvernance sans connaître ni afficher les intérêts qu'elle défend réellement (parfois en totale contradiction avec ceux des salariés). Cette gouvernance servant alors aux dirigeants et institutionnels à transférer la responsabilité du changement imposé au prétexte d'un soi disant bien-être partagé par tous les acteurs de la société.

Dans ces conditions, l'appel au « développement durable » peut constituer le « chiffon vert » donnant l'impression de faire un peu « d'environnement » (un brin de mesurette par là, une image « bio » ou « verte » par ci...) afin de faire passer des décisions dictées en réalité par la priorité du rendement immédiat et contraignant les salariés à accepter des remises en causes de l'emploi, des systèmes de protection sociale collective et de service public. On remarquera à cet effet que le principe « pollueur-payeur » traduit cette même prédominance de l'économie de marché sur la défense de l'environnement.

Enfin, il faut noter que les interfaces entre les trois dimensions Sociales / Economique / Environnementale n'abordent jamais la notion d'égalité de droits et de traitement lui préférant l'équité et l'efficacité (économique).

Prudence donc vis-à-vis du décalage possible entre les discours et les actes. Prudence également vis-à-vis des droits de l'homme, de nombreuses analyses récentes en marge de Johannesburg estimant que le développement durable ne serait qu'un paravent dissimulant l'inaction des Etats, notamment dans le domaine du droit international des droits de l'homme (les fondements du développement durable étant organicistes, naturalistes et économiques (non avoués) sans recouvrir les pensées humanistes, fondement des droits de l'homme).

Le respect de l'environnement est d'abord l'affaire de l'Etat et des pouvoirs publics, lesquels en toute indépendance, doivent l'intégrer dans l'ensemble des politiques. Quant au développement (durable), il ne sera possible que sur la base d'une croissance soutenue et permanente susceptible de dégager des richesses nouvelles et de lutter efficacement contre les risques, les inégalités et les exclusions tout en respectant l'égalité des droits et de traitement des citoyens.

* référence à l'expression « Dura lex, sed lex » : dure est la loi, mais c'est la loi.

transport de marchandises et transport des personnes / espaces naturels et ruraux) concernent au premier chef l'environnement.

Pour résumer, ce nouveau dispositif réglementaire, à priori durable (présence d'un secrétariat d'état au Développement Durable dans l'actuel gouvernement, Sommet de Johannesburg en août et septembre 2002), développe une recombinaison des territoires dans une logique de projet, plutôt qu'une logique d'allocation des sols, incite à la planification sur le long terme et (ré)invente la transversalité.

Ces lois entendent également limiter les consommations, préserver les ressources et les espaces, générer une cohérence dans la gestion des territoires impliquant des partenaires variés, et en invitant à l'organisation de mécanismes de concertation.

Les Ingénieurs des TPE, au sein de la FPE ou de la FPT, sont au cœur de la mise en œuvre de ces textes et orientations : ils accompagnent ces mutations sociétales au quotidien et au plus près des enjeux territoriaux. Mais, comme pour la plupart des acteurs de terrain, leur difficulté principale est désormais de traduire le concept encore très général en un contenu plus opérationnel.

2.1.4 Du concept à l'action : une nécessité également pour l'Etat

Désormais, à travers ce cadre réglementaire, le développement durable ne se réduit plus à des impératifs généraux et globalisants mais commence à préciser les moyens techniques de son application locale.

Ce passage du concept à l'action est aujourd'hui, dans notre pays, au stade d'expérimentation et il nous apparaît essentiel que les Ingénieurs des TPE participent d'ores et déjà à cette approche à travers les missions du service public pour l'aménagement des territoires qu'ils réalisent, notamment au sein du METLTM.

Nous avons fait référence aux travaux intéressants du CERTU en matière d'appréciation de la prise en compte des dimensions constitutives du développement durable tout au long d'un projet d'aménagement.

De même, la circulaire du 11 mai 1999 du MATE aux Préfets de Région et relative à l'élaboration des (actuels) contrats de plan dans une perspective de développement durable, propose une méthode fondée sur des critères scientifiques, techniques et quantifiables, permettant d'évaluer la pertinence des projets au regard du développement durable.

En s'inspirant de la démarche des Agendas 21 locaux, ces guides et cette circulaire émanant des services de l'Etat posent un cadre intéressant à partir duquel il pourrait se bâtir un nouveau référent pour le METLTM (ainsi que pour le Ministère de l'Agriculture), en liaison avec le MEDD.

• La définition de principes pour l'action constitue désormais
• une nécessité pour les Services de l'Etat afin d'emprunter les
• voies sûres de la durabilité.

Or, les outils réglementaires mis en œuvre, toujours à consonance décentralisatrice, les colloques sur le développement durable ou les ouvrages de référence (comme le Guide du Centre Ressource du Développement Durable, CERDD, « 15 principes pour l'action ») semblent tous n'être destinés qu'aux Collectivités Territoriales pour ce qui est de la sphère publique.

Et pourtant, l'Agenda 21 local a du mal à prendre ancrage : si ce document (projet de développement durable sur le territoire concerné) repose normalement sur l'initiative volontaire des

acteurs locaux (les élus principalement, parfois sous la pression d'associations), les récents textes de lois recommandent très fortement son élaboration et ces acteurs locaux attendent de l'Etat et de ses Services un rôle d'entraînement et de conseil.

Il y aurait ainsi quelques paradoxes, voire quelque hypocrisie, à ne pas souligner les efforts à accomplir pour que l'Etat lui-même et

Les Agendas 21 locaux (ou « Actions 21 ») :

Les Agendas 21 locaux permettent de développer une compréhension partagée des enjeux du développement durable, et donc de les intégrer aux politiques et actions publiques locales. Ils s'inscrivent dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 adopté au Sommet de la Terre de Rio en 1992 qui prévoit notamment la mise en place d'un programme d'actions par les gouvernements des 173 pays signataires.

Dans ses 4 sections, le programme Agenda 21 présente les objectifs, les types d'actions et les moyens à mettre en œuvre par les acteurs du développement à tous les niveaux.

La France a laissé l'initiative aux collectivités locales de développer des Agendas 21, selon la stratégie dite « remontante » de Rio. Le Ministère de l'environnement a mis en place des incitations financières et des bases méthodologiques avec un dispositif de Chartes pour l'environnement (circulaire de janvier 1993).

De plus, afin d'en encourager l'adoption par les collectivités locales, le ministère a lancé deux appels à projets, l'un en 1997 (16 lauréats sur 50 projets sélectionnés), l'autre en 2000 (26 lauréats sur 104 projets). Un troisième appel à projets a été réalisé en 2002 et doit privilégier les outils et démarches d'aménagement urbain dans la perspective d'un développement urbain durable et du renouvellement urbain.

Pour l'heure, les résultats ne sont pas au rendez-vous : moins de 150 collectivités territoriales ont choisi de mettre en place un tel agenda (des communes et quelques départements et régions) et seulement 85 « Chartes pour l'environnement » ont été élaborées.

L'Agenda 21 local entérine un projet de développement pour le territoire et les personnes qui y vivent et permet de fixer des limites aux inconvénients issus du déploiement d'activités perçues comme nécessaires au bien-être de ces derniers.

La IOADDT a repris cette démarche à travers ses articles 25 et 26 concernant les Chartes de Pays et les projets d'Agglomérations.

Enfin, l'élaboration d'Agendas 21 locaux est maintenant encouragée par la signature de contrats particuliers dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région.

ses services s'adaptent à ces évolutions : tant pour lui-même que pour les impulser auprès de ses partenaires.

Il nous apparaît aujourd'hui indispensable que l'Etat, METLTM et MEDD en tête, établisse un **cadre d'information, de formation et d'évolution pour ses services et ses agents** permettant d'approfondir puis décliner les grands principes du développement durable et de guider la réflexion et la démarche opérationnelle à mettre en œuvre, car inscrite dans les textes réglementaires ou parce qu'à négocier et initier localement.

• Nous revendiquons une action interministérielle impliquant notamment le MEDD et le METLTM afin de former et permettre l'appropriation par l'ensemble des agents concernés, les Ingénieurs des TPE en particulier, des enjeux et principes du Développement Durable.

Cet approfondissement auprès des services et agents de l'Etat est d'autant plus indispensable que le développement durable local n'admet finalement pas d'autres définitions que celles issues du débat et que ces principes ne sauraient être dogmatiques (surtout venant de l'Etat).

Ce nouveau paradigme qu'est le développement durable (c'est à dire la notion de Développement Durable elle-même et l'ensemble des formes fléchies de celle-ci) doit être, nous l'avons vu, une orientation forte et affichée des pouvoirs publics. Dans ce cadre, l'Etat ne peut se contenter de quelques textes réglementaires à mettre en œuvre par les autres s'il veut réellement encourager et garantir son ancrage territorial : il doit initier, négocier et convaincre et, pour cela, un minimum de référents et de « savoir-faire » est indispensable (il faut opérer et pas seulement réguler : la stratégie ne suffit pas !).

On ne fait pas du développement durable comme Monsieur Jourdain faisait de la prose et il est donc impératif que l'appropriation du concept et l'apprentissage de ces principes opérationnels s'effectuent au sein de l'Etat : nous le revendiquons pour les Ingénieurs des TPE.

• A ce propos, la proposition du Rapport Dubois de placer la récente Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale du MEDD (la DEEEE ou D4E, créée par décret du 19 mai 2000, est principalement chargée de contribuer à la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques et se trouve naturellement être la Direction d'Administration Centrale du Secrétariat d'Etat au Développement Durable) à la disposition des Ministères chargés de l'Equipement, de l'Agriculture et de l'Industrie, nous apparaît tout à fait pertinente.

Cela permettrait d'améliorer, par une meilleure connaissance mutuelle, la qualité du dialogue entre le ministère chargé de l'environnement et ceux qui ont la charge de politiques à fort impact environnemental ; de favoriser les éventuelles réorientations fondamentales de ces politiques ; et d'insuffler un contenu plus opérationnel et concret du concept de développement durable pour l'action des services de ces Ministères.

2.2 Le METLTM et ses Services : acteurs publics majeurs du développement durable

Maillage du territoire avec des « pays » et des « agglomérations » porteurs de projets, modes de gestion contractualisés, nouveaux outils de planification : le développement durable trouve actuellement une transcription législative. La fusion des cultures de « l'environnement » et de « l'aménagement » s'accomplit progressi-

vement, en même temps que se développent des analyses stratégiques couplées à des procédures d'évaluation.

Ces nouvelles démarches commencent à imprégner les décisions et interventions du METLTM, ministère de projets, capable de porter le développement vers la durabilité à travers ses actions sur les territoires.

Ceci à condition de le vouloir réellement, d'évoluer là où cela sera nécessaire, de s'en donner les moyens et de se rapprocher du MEDD (et réciproquement).

2.2.1 Les enjeux du Ministère de l'Equipement pour le développement durable (et réciproquement)

La Directive Nationale d'Orientation du Ministère de l'Equipement (janvier 2001) vise explicitement le développement durable comme l'un des 7 grands domaines de son activité.

Bien évidemment la politique intermodale des transports, renforcée depuis 1997, ainsi que la recherche d'un développement équilibré des territoires, ou encore la lutte contre la ségrégation urbaine, la maîtrise de l'étalement urbain et la promotion d'une ville solidaire en application de la loi SRU, constituent des axes stratégiques en matière de développement durable dans lesquels les services de l'Equipement doivent s'engager activement.

Mais, au-delà, une lecture transversale de la DNO sous le prisme de la notion de développement durable rappelle et démontre que ce Ministère et l'ensemble de ses Services sont, par leurs champs de compétences et leurs domaines d'intervention, parmi les acteurs publics majeurs pour la mise en œuvre concrète et territoriale de cette notion : C'est bien l'ensemble des 7 grandes priorités et des 22 axes de la DNO de l'Equipement qui relève du développement durable.

La politique de l'Aménagement du Territoire, aujourd'hui « orpheline » de l'Environnement et de l'Equipement (rattachée au Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire), semble quant à elle en panne depuis la montée en puissance de l'intercommunalité.

Autant le moyen terme (contrat de plan, Schémas de services collectifs) paraît assuré, autant, pour le long terme, la question du maintien et de l'organisation des Services Publics de l'Etat sur l'ensemble du territoire reste posée et préoccupante.

Or, en matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du développement durable renvoie aux grands enjeux auxquels sont traditionnellement confrontés les Services de l'Equipement : étalement urbain mal maîtrisé, dégradation des sites et espaces périphériques au(x) projet(s) concerné(s), surconsommation des espaces naturels et ruraux, dégradation des paysages, renforcement des conflits d'usages, mauvaise gestion et gaspillage des ressources naturelles, nuisances et pollutions,... la liste est longue.

Le Ministère de l'Equipement a aujourd'hui toutes les compétences (mais pas toujours tous les moyens) pour s'affirmer comme la grande administration technique, répartie sur l'ensemble du territoire, garante de la cohérence de l'aménagement du territoire, capable de piloter un travail interministériel (c'est la tendance actuelle pour les SCOT et les PTRE) et d'accompagner auprès des acteurs locaux les politiques publiques récentes résolument tournées vers un développement durable et disposant des capacités d'expertise et d'ingénierie nécessaires à tous les niveaux de décision publique.

Avec les changements qu'entraîne désormais la prise en compte du développement durable dans les politiques et décisions de l'Etat, il nous paraît indispensable que le METLTM anticipe ces évolutions de notre environnement (professionnel et sociétal).

• Cela passe notamment par une **adaptation de l'organisation territoriale du ministère** (dénuee de toute approche consacrant le pilotage de l'organisation par le manque de moyens, approche suicidaire pour le service public et que nous fustigeons) en s'appuyant sur un objectif clair de mise en œuvre territorialisée des politiques publiques sectorielles qui ne peuvent, dans les champs de l'aménagement, ignorer les enjeux transversaux du développement durable.

A ce titre, il convient de rappeler les propositions et revendications émises par notre syndicat dans le rapport du congrès 2001 « Ingénierie publique et action territoriale de l'Etat » :

- le caractère transversal de l'ingénierie publique (lié à sa finalité de mise en œuvre des politiques publiques) ;
- l'organisation régionale (rôle majeur des DRE dans la territorialisation des politiques publiques sur le champ de l'aménagement et du développement durable des territoires, aux cotés des DIREN, et en tant qu'animateur de l'interministérialité sous l'égide des Préfets) ;
- l'organisation départementale et infra-départementale à travers les missions d'ingénierie au service de l'aménagement.

Ces éléments, véritables outils et leviers pour mettre en œuvre le développement durable et les nouvelles orientations publiques, sont à intégrer à la réflexion du Ministère de l'Equipement pour évoluer durablement et permettre ainsi à l'Etat de continuer à s'affirmer de façon opérationnelle auprès de l'ensemble des acteurs locaux, sans ce contenter de porter de la bonne « parole publique ».

• Cela passe aussi par une réflexion au niveau central : La création d'une **structure de haut niveau** (délégation ou direction) ayant capacité et légitimité pour élaborer et diffuser des outils et directives orientant les politiques du Ministère et conseillant sur l'organisation territoriale des Services dans le sens d'une prise en compte globale des enjeux environnementaux et de développement durable, nous apparaît une nécessité pour le METLTM. Cette structure pourrait consister en un renforcement de la DGUHC sur ce thème qu'elle porte déjà.

Une telle proposition émane du Rapport Dubois et rejoint celle, déjà évoquée dans ce rapport, de mettre à disposition du Ministère de l'Equipement la D4E du Ministère de l'Environnement.

Dans ce cadre, une **synergie entre la D4E et la DGUHC pourra s'établir** de façon plus efficiente que les quelques contacts qui existent actuellement entre ces deux DAC.

• Cela passe enfin par une nécessité absolue de rapprochement du METLTM et du MEDD, tant au niveau central qu'au niveau local, aussi bien sur la forme que sur le fond et en dénonçant les à priori stériles et puérils plus souvent guidés par les seules logiques de pouvoirs que par une réelle opposition entre « défenseurs de l'environnement » et « aménageurs destructeurs ».

2.2.2 METLTM-MEDD : en finir avec la guerre froide

Rappelons-le : le développement durable se fonde sur la recherche d'intégration et de mise en cohérence des politiques sectorielles et impose un traitement conjoint des effets écono-

miques, sociaux et environnementaux de toutes les politiques ou actions publiques.

Une telle approche demande des démarches partenariales et interdisciplinaires.

Si, au niveau de l'Etat lui-même, la coopération entre des acteurs aussi stratégiques que l'Equipement et l'Environnement est difficile (voire totalement absente parfois), qu'en sera-t-il vis-à-vis des autres acteurs et partenaires de l'Etat ?...

Cette question n'est pas anodine et, hélas, pas dénuée de fondements : Comment ne pas s'insurger contre les chamailleries et querelles de pouvoirs qui dominent souvent dans les rapports (lorsqu'ils existent...) entre ministères ? Et n'est-il pas temps de s'intéresser plus aux liens majeurs entre les politiques du METLTM et du MEDD qu'aux petites logiques de pouvoir tout en recherchant véritablement la synergie entre Equipement et Environnement, qui présente une efficacité éminente et reconnue chaque fois qu'elle se met en place dans l'action et qui conforte l'intérêt général au sein des politiques de l'Etat ainsi mises en œuvre ?

Nous le pensons et revendiquons cette synergie et ce partenariat qui restent encore à construire.

En 1999, déjà, un signal fort des Ministres de l'Environnement et de l'Equipement avait été donné. Le 6 mai, à Paris, devant les Chefs de Services Déconcentrés du Ministère de l'Equipement, Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a affirmé :

« Avec d'autres, vous êtes les services déconcentrés de mon ministère. Mon ambition est que cette appartenance ne demeure pas une affirmation de principe ou un état de fait, mais devienne une réalité vivante. Cette réalité, nous devons la construire ensemble. »

« Ma décision et l'intérêt que vous et vos agents trouvent à l'exercice des missions d'environnement qui vous sont confiées font que les conditions sont réunies pour que nous inscrivions dans la durée votre appartenance à mon ministère. Pour cela, il faut que nous formalisions ensemble des règles de fonctionnement qui organisent vos relations avec mon ministère, sans méconnaître bien entendu les responsabilités que vous exercez sous l'autorité du ministre de l'équipement pour son propre compte. »

Au sein de nos rapports et communications, nous nous sommes depuis cette date souvent fait l'écho auprès des ITPE de ce discours positif et encourageant, en l'appuyant et en réclamant sa traduction formelle.

En effet, annoncée dans ce même discours puis dans la D.N.O. du Ministère de l'Equipement, une **Charte Equipement-Environnement** devait (dans les six mois suivant mai 1999...) définir un cadre formalisé répondant à ces orientations, en matière de fonctionnement et de gestion entre Ministères et Services ainsi qu'en ce qui concerne les missions et politiques concernées.

• A nouveau, nous revendiquons avec force la concrétisation de cette Charte (toujours en projet et dont la dernière version connue datant d'août 2001 n'a d'autre ambition que de traduire l'état existant, à l'instar de la Charte Agriculture-Environnement mais qui, elle, a le mérite d'exister depuis décembre 2000) dans laquelle il convient désormais (il faut bien trouver une utilité à ce retard...) de mettre en perspective les propositions du Rapport Dubois, l'évolution des politiques publiques et l'affirmation concrète du développement durable.

En complément du non-aboutissement de cette Charte, des difficultés importantes continuent d'apparaître dans les relations entre ces deux Ministères malgré les beaux discours politiques.

Nous constatons que de ces échanges tourmentés, émergent plusieurs analyses qui nous apparaissent dangereuses pour l'avenir et le nécessaire partenariat entre ces deux Ministères, pour lequel les Ingénieurs TPE œuvrent au quotidien.

Par exemple, la faible participation de l'Équipement aux débats issus du Rapport Dubois et lors du projet de nouveau décret DIREN a accentué l'idée que ce Ministère souhaitait se démarquer des enjeux liés à l'environnement sur ses politiques alors que le Ministère de l'Agriculture et ses Services se positionnent comme véritables « services de l'environnement ».

De même, malgré la réaction du SNITPECT-FO défendant le maintien du rôle régalién au sein du Ministère de l'Équipement et rappelant la nécessité d'une synergie entre opérateur et régulateur, **la proposition faite par le Rapport Amiot** (mars 2001 – « Traduction sur le terrain des grandes réformes » – pour ce qui est du ministère de l'équipement) de **transférer la compétence totale de police de l'eau aux DDAF en l'abandonnant côté DDE** (uniquement parce que cela serait « plus simple ») a été compris comme la volonté du Ministère de l'Équipement d'**abandonner ce type de missions qu'il semble juger comme « accessoires »**. Ce n'est évidemment pas le cas, mais cet affichage entraîne de telles impressions.

Le résultat de cet état de fait est multiple :

- il consolide la revendication d'autonomie de certains à l'Environnement de pouvoir disposer en propre de services territoriaux pour ne pas « dépendre » de l'Équipement qui, au contraire de l'Agriculture, semble considérer ses missions et responsabilités en environnement comme une « variable d'ajustement » ou comme « dernière roue du carrosse » (à titre d'exemple, il n'existe plus de services de l'Équipement, sauf un Service Navigation, pilotant de MISE, contre 88 DDAF, et le nombre d'agents chargés de la police de l'eau diminue régulièrement au sein des DDE (206 en 1997 et 159 en 2001)) ;
- il renforce les non-échanges et non-dialogues entre ces deux Ministères et leurs DAC, y compris lors de la rédaction de guides, de directives ou de circulaires à vocation interministérielle et qui, pour le coup, ne traduisent que la vision de l'un des deux Ministères (ce fut par exemple le cas en 2002 sur un projet de circulaire relatif à la police de l'eau pour lequel la Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement n'a pas jugé utile d'associer le Ministère de l'Équipement) ;
- il instaure des rapports de forces inutiles et non justifiés qui renforcent les conflits d'intérêts entre Ministères et dont ressortent les clichés éculés que nous avons déjà mentionnés.

A l'inverse, il est fréquent que les positions du Ministère de l'Environnement se braquent contre les projets d'équipement sans chercher à expliquer ni convaincre mais se référant uniquement à une logique procédurière. Nous l'avons vu, cette culture régaliénne provient de l'origine du Ministère de l'environnement (administration de mission) et du fait que, durant longtemps, cela correspondait à l'unique moyen de se faire entendre.

- Aujourd'hui plus que jamais, en souhaitant légitimement impulser aux politiques sectorielles ou intersectorielles des autres Ministères une logique de développement durable et de protection de l'environnement, **le MEDD doit évoluer de cette culture procédurière vers celle de la persuasion et de la conviction**, et ce principalement dans ses échanges avec les

- autres administrations de l'Etat (en faisant par exemple des propositions constructives pour faire avancer les projets).

Des exemples d'aménagements routiers récents démontrent d'ailleurs que le recours exclusif au droit peut s'avérer préjudiciable (sans pour autant ne pas en tenir compte), et pour l'environnement, et pour le développement durable (dont le fondement est le dialogue dans l'action).

Il est ainsi évident que le Ministère de l'Environnement continuera à exprimer son souhait d'intervenir directement dans les politiques et missions confiées au Ministère de l'Équipement (et que celui-ci paraîtra légitime) si ces dernières n'intègrent pas avec plus de force, de conviction et d'affichage les principes du dialogue et du développement durable, au-delà des premières réorientations qui s'amorcent aujourd'hui.

Nous pensons que l'Équipement doit s'investir plus dans ses échanges avec l'Environnement et réciproquement.

L'Équipement doit disposer, par delà les orientations de la DNO, de moyens humains, de la connaissance et de la culture nécessaires pour continuer de concevoir et mettre en œuvre la réorientation des politiques publiques dictée par le développement durable et souhaitée par le Ministère de l'Environnement qui, s'il voulait y procéder lui-même, serait moins efficace en cherchant à orienter des secteurs qu'il connaît mal et pratique peu (l'urbain, les transports, l'aménagement des territoires par exemple).

Cela passe donc par des échanges renouvelés et renforcés entre ces deux Ministères essentiels à la réussite d'une action publique durable de l'Etat en matière d'aménagement et de développement. Ce renforcement doit également se traduire sur le terrain.

2.2.3 Vers une stratégie territoriale de développement durable pour l'Etat

Le manque de confiance et la conviction de ne pas maîtriser correctement les services déconcentrés du METLTM (ainsi que ceux de l'Agriculture) chargés d'une partie de ses politiques, explique la réticence du Ministère de l'Environnement à s'appuyer sur eux et à renforcer la déconcentration dans les secteurs où elle est restée en retrait (environnement urbain, paysages et sites classés notamment).

Toujours en adéquation avec les propositions de la mission Dubois, il nous apparaît donc nécessaire de renforcer le lien entre le MEDD et ses DIREN et les services déconcentrés (et le réseau technique) du METLTM.

Localement, il faut d'abord constater que les relations entre les DIREN et les DRE et DDE sont bonnes dans l'immense majorité des régions, avec l'existence de plusieurs chartes de coopération locales et à travers une déclinaison des responsabilités et actions de chacun lisible et efficace réalisée sous l'égide des Préfets.

- C'est donc **dans le sens d'un maintien de ces structures et responsabilités territoriales entre ces services de l'Etat qu'il faut œuvrer**, tout en renforçant l'autorité fonctionnelle de l'Environnement sur les services de l'Équipement.

La solution, déjà évoquée, du rapport Dubois rejoint l'analyse que nous avons déjà faite :

- constituer au sein des services de l'Équipement (DDE, DRE, SN, SM,...), en associant les DIREN, une organisation et des équipes cohérentes afin de mettre en œuvre sur le terrain les politiques de l'environnement et de développement durable,

- instaurer une procédure de compte rendu en unités d'œuvre dont la méthode sera définie conjointement par le METLTM et le MEDD,
- diffuser des directives précises, également conjointes des deux Ministères, aux services déconcentrés afin d'éviter les conflits d'intérêt (guide de procédure, recommandation sur l'organisation,...) et permettre de réfléchir, à l'échelle de chaque service de façon nuancée et pragmatique sur l'équilibre à organiser entre opérateur et régulateur.

Ainsi, comme l'indiquait Mme la Ministre de l'Environnement en mai 1999 face aux Chefs de Services de l'Équipement :

« Comme à d'autres ministres, la question m'a été posée de rompre avec cette situation particulière, en constituant des services déconcentrés propre à mon ministère. C'est un débat très vif au sein de l'environnement (NDLR : cela l'est toujours, 3 ans après, entretenu et remis sur le devant de la scène par M. le Ministre du MATE en 2001 et début 2002). Après en avoir examiné tous les aspects, j'ai fini par repousser cette idée. Elle est au premier abord séduisante, mais le principe de réalité s'impose à moi comme aux autres ministres », le rapport Dubois ne retient donc pas l'idée de création de Subdivisions ou services départementaux de l'Environnement pour, au contraire, **maintenir les structures et organisations actuelles tout en renforçant le pilotage du Ministère de l'Environnement auprès des services (Équipement, Agriculture, Industrie) concernés et en lui permettant de disposer, par des nouvelles voies à créer, des mêmes garanties que les autres Ministères quant aux moyens de son action.**

Nous l'avons souvent démontré dans nos rapports, l'organisation territoriale du METLTM (ainsi que celle du Ministère de l'Agriculture et des autres ayant de fortes implications et implantations territoriales) constitue **une force historique majeure pour permettre à l'Etat d'intervenir en matière d'aménagement et de développement des territoires.** La compétence en matière d'ingénierie en est une autre tout aussi déterminante pour agir concrètement et efficacement.

Des évolutions sont naturellement pertinentes, nous l'avons vu pour mieux répondre aux besoins, attentes et nouvelles échelles départementales et infradépartementales. Mais ces forces doivent également être confortées et exploitées au service de la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques d'environnement, inséparables de celles d'aménagement.

• A ces propositions, déjà anciennes, des objectifs contractuels sur des missions techniques plus précises (ouvrages de protection contre les risques d'inondation, système d'annonce de crue, partenariats pour la mise en commun et la diffusion de données d'aménagement et d'environnement, élaboration des PPR, mise en place conjointe d'atlas paysages,...) nous semblent à initier de façon à encourager **les synergies entre services (et à l'intérieur des services) dans les domaines de la prévention, de la répression, de la protection et de l'intervention.**

• En matière de **pilotage, d'animation, voire de contrôle des services déconcentrés**, il nous semble également que des progrès sont attendus.

Le MEDD renforce progressivement son dispositif de pilotage des DIREN (plan de modernisation 1999/2002 – nouveau plan pluriannuel de modernisation – développement du contrôle de gestion – DNO aboutie).

En liaison avec le METLTM, celui-ci doit également s'orienter à destination des services déconcentrés de l'Équipement (information et traduction de la DNO du MEDD vers les DDE / élaboration conjointe de méthodologies, notamment, nous l'avons revendiqué, pour la mise en œuvre du développement durable dans les aménagements et projets / animation de réseaux /...) et permettre à ces derniers d'élaborer leur projet de service sous le filtre du Développement Durable.

A cet égard, il est proposé la co-nomination des DDAF par les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture. Dès lors, **nous jugeons opportun d'étudier sur le fond la pertinence de co-nommer également les DDE conjointement par les Ministres de l'Équipement et de l'Environnement** (mesure symbolique, certes, mais manifestant la double légitimité, sectorielle et environnementale, dont sont investis ces services de l'équipement à travers le développement durable).

Dans le même esprit, nous rappelons **notre attachement à ce que le décret d'attribution des DDE soit reprécisé, au même titre que ceux des DIREN et des DDAF**, et de façon concomitante afin d'être cohérent en matière d'organisation territoriale de l'Etat dans les champs de l'environnement, de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable du territoire.

• Le rôle de tête de réseau des DIREN en matière d'environnement doit être intensifié et les relations entre celles-ci et les services régionaux et départementaux de l'Équipement sont à densifier. Les DIREN ainsi que les DRIRE (et sans doute les DRE) doivent être érigées en réels relais de l'administration centrale du MEDD dans le pilotage des politiques régionales et départementales de l'environnement afin de mettre en cohérence la déclinaison territoriale des objectifs nationaux et en évaluer les résultats.

Un renforcement du rôle des DIREN dans l'élaboration des Projets Territoriaux de l'Etat (y compris au niveau départemental en association avec les DDE et DDAF) est souhaitable, et pas uniquement sur le volet « environnement ».

De plus, **des contacts plus fréquents entre ces services doivent se généraliser** : les appuis techniques réciproques (la DIREN en matière d'ingénierie écologique par exemple, les DDE en matière d'urbanisme ou de gestion), l'élaboration commune d'objectifs territorialisés et quantifiés et de systèmes d'évaluation (mettre un peu d'écoconditionnalité dans les actions et décisions des DDE), la mise en place de programme d'actions,... de tels échanges sont une source de progrès pour la mise en œuvre des politiques publiques environnementales et pour accompagner le développement durable au plus proche des territoires.

Ce type de relations permet de donner du sens à l'action des ces services de l'Etat et d'orienter de véritables stratégies environnementales conjointes.

3

Les Ingénieurs des TPE : au service de l'aménagement et du développement durables des territoires

Enfin, ces échanges facilitent l'identification réciproque des interlocuteurs sur les sujets généraux et dossiers environnementaux sensibles.

Le Développement durable implique la multiplication des passerelles et alliances entre des acteurs aussi stratégiques que les services de l'Environnement et ceux de l'Équipement afin de répondre aux enjeux de façon solidaire.

Vis-à-vis des collectivités (où la parole de l'État en matière

d'aménagement est essentielle) ou dans le champ de « l'environnement urbain », les DDE doivent être capables de positionner l'État, tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière d'aménagement. Cela implique de s'y préparer conjointement avec les DIREN que les DDE relayent et représentent au niveau de ces réunions départementales et qui n'ont, ni les moyens, ni la vocation d'intervenir aussi finement dans les territoires.

A l'inverse, les DIREN et le tissu qu'elles ont créé avec les Associations de protection de l'environnement doivent pouvoir jouer un rôle d'explication et de médiation entre l'État et ses projets d'équipement et ces acteurs locaux essentiels aux garanties d'un développement durable et souhaitable.

Enfin, au niveau régional, un renforcement des relations entre les DRE et les DIREN est à encourager.

Les champs de rapprochement sont vastes et étendus dans ces domaines (politiques d'agglomération, de pays, Schémas de Services Collectifs, actions contractualisées,...).

Les Ministères de l'Équipement et de l'Écologie doivent les définir et décliner localement le sens de l'action à mener par leurs services pour le compte de l'État.

3.1 Le verdissement des Ingénieurs des TPE

En 2002, environ 160 Ingénieurs des TPE travaillent au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

3.1.1 Positionnement interministériel du corps des ITPE

Depuis quelques années ce chiffre évolue positivement au gré des mutations : effectuer un ou plusieurs postes au sein du Ministère de l'Environnement est désormais une tendance significative chez les ITPE, y compris avec les affectations en premier poste en sortie de l'ENTPE notamment après une quatrième année et avec le concours sur titre 1999/2000/2001 à l'issue duquel dix-neuf Ingénieurs TPE nouvellement recrutés ont pris leur premier poste au MEDD, en DIREN principalement.

Nous nous félicitons de cette tendance, fruit de notre action syndicale, et que nous continuons d'encourager.

Vu du Ministère en charge de l'Environnement, cette évolution est significative puisqu'elle entraîne + 75 % d'ITPE en moins de dix ans et qu'aujourd'hui, les Ingénieurs des TPE représentent le corps d'ingénieur majoritaire au niveau du MEDD.

Le SNITPECT-FO se félicite de cette situation et milite et encourage au quotidien le maintien et le renforcement de ce positionnement des Ingénieurs des TPE au MEDD.

Plus globalement, ce chiffre ne représente que 3 % du Corps des ITPE, mais, d'une part cette évolution vers ce ministère encore jeune est récente et d'autre part, le MEDD avec ses 3 300 agents n'a pas vocation à accueillir des contingents importants d'ingénieurs.

Ensuite, il faut préciser que ces données ne représentent en rien le nombre d'Ingénieurs des TPE travaillant dans les champs de l'environnement :

- les camarades (environ 70) exerçant au Ministère de l'Industrie, et principalement en DRIRE, sont majoritairement en postes « environnement » (sécurité, protection, contrôle, nuisances,...) au sein de ces structures ;
- les camarades du groupe exerçant au sein des collectivités locales (en détachement ou ayant opté) ont des responsabilités en matière d'environnement dans 20 % des cas (enquête du SNITPECT-FO de 2001 auprès des 530 Ingénieurs des TPE en collectivités) ;
- c'est également le cas pour les Ingénieurs des TPE civils et ceux en disponibilité dans le secteur privé ou parapublic, ceux-ci exerçant dans des domaines dépendants très souvent directement de l'Environnement ;
- enfin, au sein du METLTM, les services et unités spécialisées en environnement sont tenus, à plus de 75 %, par des ITPE.

Concernant le développement durable, nous l'avons vu, l'action de l'État dans le domaine de la prise en compte de l'environnement est largement mise en œuvre par le Ministère de l'Équipement au gré des ses actions d'aménagement, de gestion, d'équipement, de projets et ce pour la quasi totalité de ses domaines d'interventions (transports, urbanisme, route, voie d'eau, maritime,...).

Les Ingénieurs des TPE à travers leur parcours professionnel au sein de ce Ministère, en totalité ou partiellement, sont au cœur de la mise en œuvre des politiques publiques porteuses de développement durable.

Nous l'avons dit, des adaptations importantes sont à effectuer au sein du METLTM afin de mieux intégrer cette notion de développement et d'aménagement durable.

Cependant, en dehors des ITPE précités intervenant directement pour le compte du Ministère de l'Environnement (en services centraux du MEDD, en DIREN et certains en Établissements Publics) ou indirectement au sein des DRIRE ou des services de l'Équipement, c'est bien l'ensemble du corps des Ingénieurs des TPE qui de part leurs missions propres prennent en compte des préoccupations environnementales et œuvrent pour un aménagement et un développement durable des territoires, satisfaisant en premier lieu les besoins de l'intérêt général.

Le « verdissement » du corps des ITPE n'est pas un phénomène nouveau. Il s'amplifie depuis dix ans avec un passage fréquent au sein du Ministère de l'Environnement ou de ses EP, l'apparition d'un véritable déroulement de carrière pour certains dans ce Ministère ou dans les champs de l'environnement (qui reste néanmoins à consolider et accentuer), à travers la prise en compte des principes du développement durable dans nos missions et métiers et, comme nous le verrons, à travers la formation initiale et continue des ITPE à l'ENTPE.

Le SNITPECT-FO encourage ce « verdissement » et cette double culture qui démontrent que les Ingénieurs des TPE évoluent positivement en anticipant les mutations sociétales et politiques majeures, et revendique que celui-ci se traduise désormais d'une façon plus nette au niveau de la gestion de ce corps d'Ingénieurs du service public à vocation interministérielle.

3.1.2 Des corps de A techniques à l'Environnement

Pourtant, malgré l'intérêt prononcé des Ingénieurs des TPE pour les postes et missions du champ de l'environnement et du développement durable (et, nous avons la faiblesse de le penser au vu de la reconnaissance manifestée par le MEDD à ce propos), malgré la réussite liée à leur passage régulier et de plus en plus fréquent sur des postes du Ministère chargé de l'Environnement, ce dernier a, depuis cinq ans environ, manifesté très fortement son souhait de créer un nouveau corps de A technique, spécifique « Environnement ».

Si le Rapport Dubois ne retient pas cette solution (s'appuyant d'ailleurs sur un rapport de l'Inspection générale de l'Administration, de septembre 1999 et relatif à la fonction d'encadrement au sein du MATE, qui rejette cette idée de création), il faut néanmoins s'intéresser aux raisons qui ont motivé cette revendication et à celles qui nous font penser que cette solution ne constitue en rien une réponse aux difficultés de gestion des ressources humaines que rencontre le MEDD.

Les principaux arguments portés par les promoteurs de la création d'un corps de A technique Environnement sont :

1. Les deux nouveaux corps de catégorie B et C technique (chargés de missions techniques et de police, affectés en EP) doivent pouvoir évoluer vers un corps A dans le cadre de la promotion sociale. Un tel corps de A technique doit, de plus, permettre la titularisation des contractuels du MEDD (principalement dans les Etablissements Publics).
2. Pour attirer les ingénieurs à l'environnement, il faut être attractif et créer un tel corps pour les accueillir.
3. Ces agents de catégories A seraient non seulement motivés mais aussi formés et spécialisés, répondant en cela aux besoins du MEDD.
4. En matière de gestion des personnels, cela serait plus simple pour le MEDD de ne s'occuper que d'un seul corps de A, qu'il générerait et administrerait en propre.

Cette approche et ces arguments visent une volonté louable et légitime de renforcer l'administration de l'environnement.

Pour autant, nous pensons que les vraies solutions sont ailleurs, dans une meilleure gestion des corps de A techniques en postes au MEDD et que, au contraire, cette idée porte en elle plusieurs contraintes et risques, pour l'environnement et le service public :

- Les avantages de la double culture des agents (que nous revendiquons et encourageons pour les ITPE) travaillant à la protection de l'environnement (connaissance à la fois des techniques environnementales et des secteurs « polluants », connaissance des principes de développement durable et risques en matière de projets d'aménagement et d'équipement) doivent être préservés : Ils permettent aux Ingénieurs concernés de connaître les mécanismes des politiques qui peuvent porter atteinte à l'environnement et, par conséquent de mieux conseiller, orienter et agir pour remédier à ces contraintes et pallier ces atteintes.

- La réorientation des politiques sectorielles et intersectorielles ayant un impact sur l'environnement repose essentiellement sur l'adaptation des outils traditionnels de ces politiques : Les Ingénieurs des TPE et leurs collègues de l'Industrie (IIM) et de l'Agriculture (ITEF, ITA, ITR) grâce aux compétences qu'ils acquièrent en poste à l'environnement, peuvent faire converger ces politiques, de l'intérieur (au METLTM) vers une prise en compte plus efficace et efficiente de la protection de l'environnement. Ils jouent un rôle d'assembleur et d'ensemblier et ont la capacité à trouver des compromis entre des objectifs parfois contradictoires pour construire des orientations et des actions pragmatiques.

La séparation entre les services de l'environnement et les autres, qu'entraînerait un tel corps, conduirait à élever des obstacles à la pratique des carrières alternées dont l'utilité est essentielle pour réorienter le cœur des politiques et de leurs actions de mise en œuvre dans le cadre d'un développement durable intégrant la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

- Un tel corps, essentiellement dévolu à des missions de polices techniques, conduira à développer une culture d'opposition aux autres services et risque d'isoler le Ministère de l'Environnement (qui commence tout juste à sortir de cette vision du tout régalien).

Les risques que nous exprimons ici s'appliquent également en ce qui concerne l'idée de créer des « subdivisions » ou services départementaux de l'environnement.

- Des mesures aussi radicales que la création du Corps de A et des Subdivisions à l'Environnement risqueraient alors d'être contre-productives et de provoquer une perte d'efficacité des services du Ministère chargé de l'environnement, en les marginalisant.

De plus, pour un tel corps les risques et obstacles sont importants :

- il serait de taille trop restreinte, très centré sur des missions de contrôle et, du coup, peu attractif, car créant de vrais problèmes de déroulement de carrière et de débouchés (A+ ?) et parce que comportant une faible notoriété ;
- il risque d'isoler les agents de l'environnement en leur interdisant l'essaimage vers d'autres ministères et en portant atteinte à la double culture qui fait la force et la richesse des personnels travaillant à l'environnement. Ce risque est d'ailleurs déjà identifié au sein des EP sous tutelle du MEDD où l'on constate un isolement et une absence de mouvement des agents alors que le Ministère cherche à favoriser les mutations et changements d'environnement professionnel afin de construire des carrières et développer les compétences.

D'autre part, la création de corps est contraire aux orientations de la réforme de l'Etat qui vise plutôt à réduire le nombre des corps existants.

Enfin, des réponses précises peuvent être apportées aux idées avancées en faveur de cette création de corps de A technique :

1. La promotion sociale des nouveaux agents des corps B et C techniques environnement peut s'effectuer vers les corps de A techniques déjà en poste au MEDD et à l'Agriculture. Pour les ITPE, et nous l'avons indiqué à Mme la Ministre du MEDD en mai 2002, le SNITPECT-FO est favorable à l'accueil d'agents du corps B technique dans le corps des ITPE, par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel dans les mêmes conditions que celles ouvertes aux B techniques de l'Equipement.

Cette solution a l'avantage d'offrir les mêmes garanties aux agents de catégorie B environnement qu'un corps de A environnement mais en ouvrant plus de choix et possibilités de déroulement de carrière tout en préservant et intensifiant l'idée de carrières alternées.

Quant à la titularisation des agents contractuels de catégorie A du MEDD, celle-ci est possible et acceptable sous certaines conditions (CAP élargie ou Commission d'intégration paritaire sans passer par un examen professionnel pour lequel les syndicats ne sont pas associés).

Ces points constituent un réel problème pour les agents de l'Environnement. Problème qui nécessite une gestion et une solution adaptées et spécifiques mais qui ne peut imposer à lui seul la création d'un nouveau corps.

2. Compte tenu de ce qui précède, il nous semble, au contraire qu'un corps de A restreint, isolé et de faible notoriété sera beaucoup moins attractif pour l'environnement que ne le sont les corps de A techniques y exerçant actuellement, le corps des Ingénieurs TPE en tête.

3. Les récents concours sur titre « spécifiques environnement » dans les corps d'ITPE et des Ingénieurs de l'Agriculture ont permis de répondre aux besoins urgents du MEDD en spécialistes. Pour l'avenir, un recrutement sur titre statutaire ainsi que la formation à l'ENTPE assurent également la possibilité d'affecter des Ingénieurs polyvalents sur des postes des gestionnaires (postes de secrétaires généraux des DIREN, compétences en marché, gestion, contrôle, commande publique...) ou de spécialistes dans un domaine (compétence affirmée dans un domaine technique ou une discipline déterminée) dont le MEDD a un besoin criant. De plus, un véritable travail de fond est à faire par le MEDD afin de déterminer ses besoins réels et effectifs en matière de « spécialistes » et la définition qu'il entend donner à ce terme (recouvrant en fait des demandes très variées, parfois contradictoires, et souvent surévaluées).

4. En matière de gestion, un tel corps, composé d'un ensemble de « spécialistes » hétérogènes et de cadres « régaliens », et comportant des problèmes de débouchés (pas d'essai possible, difficulté de déroulement de carrière), sera très délicat à gérer. De plus, il poserait des problèmes et des difficultés en terme d'absence de mobilité des agents au sein du MEDD, problème que le Ministère essaye justement de résoudre en incitant les échanges entre services du MEDD (Etablissements Publics compris) et avec les autres ministères.

Dans ce contexte, nous pensons, à l'instar du Rapport Dubois, que la création d'un tel corps n'est pas aujourd'hui une nécessité pour le Ministère de l'Environnement et que d'autres mesures doivent être privilégiées pour améliorer durablement la gestion des carrières de ses cadres, parmi lesquels se situent les Ingénieurs des TPE.

3.2 Une gestion adaptée aux enjeux du service public et aux attentes du corps des ITPE

3.2.1 Surmonter les problèmes de gestion en partenariat avec le METLTM

La gestion des ressources humaines au Ministère chargé de l'Environnement est à aborder en tenant compte des spécificités de ce Ministère : des effectifs limités mais des moyens extérieurs importants.

De plus, étant de création récente, celui-ci se trouve encore dans une phase de développement qui se traduit notamment par l'augmentation régulière de ses moyens en personnel (la croissance et la diversité des postes publiés par le MEDD et ouverts aux ITPE sur les listes en vue des CAP mutation en est un exemple significatif depuis trois ans environ), plus 10 % en 2001 et en 2002, pour l'amener à un effectif total d'environ 3 400 emplois budgétaires (auxquels il faut ajouter 6 000 agents des Etablissements Publics placés sous la tutelle du MEDD : ADEME, Agences de l'Eau, CSP, Parcs Nationaux,...).

Certes ce chiffre peut paraître dérisoire comparativement aux autres départements ministériels (METLTM par exemple), mais, pour le MEDD, la bonne gestion de cette croissance constitue un enjeu en soi.

Enjeu stratégique car garant de l'avenir pour ce Ministère se voulant « de plein exercice » ! Et, pour le coup, la taille encore réduite de ce Ministère est sans doute un facteur intéressant pour impulser d'ores et déjà une véritable politique de GPEC qui, pour l'heure, n'en reste qu'au stade des intentions.

Nous l'avons vu, les effectifs du Ministère de l'Environnement sont donc constitués de PNT et de fonctionnaires issus de corps gérés par d'autres ministères, dont 160 Ingénieurs des TPE (130 premier niveau, 28 divisionnaires et 2 IDTPE-CA) en 2002.

Cela permet de faire venir à l'Environnement des fonctionnaires d'autres ministères et de faire appel à des compétences (en particulier en matière de management public et de compétences scientifiques et techniques) qui existent dans les corps de fonctionnaires concernés, tout en permettant le brassage déjà évoqué entre les approches différentes de ces ministères.

De plus, pour mettre en œuvre ses politiques, le MEDD mobilise également des agents travaillant directement au sein des services d'autres ministères, principalement de l'Équipement, de l'Agriculture et de l'Industrie, et dont le travail réalisé pour le compte de la protection de l'environnement est bien réel, même si ces emplois ne figurent pas, pour l'instant, sur le budget du MEDD.

Le budget du MEDD compte ainsi soixante corps différents venant de ministères différents. Cela n'a rien d'exceptionnel pour un ministère dont l'action est par essence transversale et interministérielle mais cela implique une grande rigueur en matière de gestion administrative, politique et stratégique de ces emplois, et d'entretenir un partenariat dynamique et loyal avec les ministères de gestion de ces corps.

3.2.2 Objectif du SNITPECT : œuvrer afin de faciliter et encourager le passage et le déroulement de carrière des Ingénieurs TPE à l'Environnement

Comme nous avons pu le spécifier à de nombreuses reprises depuis cinq ans auprès du Directeur Général de l'Administration (DGAFAI, Direction que le SNITPECT rencontre régulièrement de façon à faire progresser les dossiers des Ingénieurs des TPE au MEDD) du MEDD, et, bien entendu, auprès du DPSM, le SNITPECT continue d'œuvrer pour la présence des Ingénieurs des TPE au Ministère chargé de l'environnement et donc pour que la gestion collective et individuelle permette et favorise cette présence sans ambiguïté.

A cet effet, nous continuons également d'influer sur le MEDD et la DPSM pour faciliter l'insertion des Ingénieurs des TPE en

1^{er} poste (tous modes de recrutement confondu) dans les services de l'Environnement (en DIREN et en DAC).

De même, en CAP, où un de nos représentants est en poste au sein du MEDD, nous nous efforçons de travailler avec les deux administrations (DPSM et DGAFAI) tout en faisant valoir les enjeux collectifs et contraintes spécifiques liés aux dossiers individuels d'Ingénieurs TPE au MEDD que nous défendons.

Reste néanmoins le fait que le Ministère chargé de l'Environnement rencontre des difficultés majeures de gestion de ses ressources humaines (et des difficultés de gestion publique en général) et que celui-ci doit absolument, dans l'intérêt du service public et donc des fonctionnaires qui y travaillent, s'évertuer à se renforcer et à se structurer au niveau de la DGAFAI et doit améliorer ces échanges réciproques avec le METLTM.

A ce propos, le SNITPECT-FO dénonce fortement les tensions existantes entre la DPSM et la DGAFAI (celles-ci étant dues autant au contexte, déjà évoqué dans ce rapport et que nous condamnons, de méfiance réciproque entre les deux Ministères qu'à des conflits, inadmissibles à ce niveau de responsabilité de la Fonction Publique de l'Etat, issus de querelles de pouvoir entre ministères).

Cette carence de dialogue et d'échange entre ces deux DAC se traduit parfois par des blocages au niveau de dossiers stratégiques pour le corps des Ingénieurs des TPE et par des incompréhensions en CAP sur des cas individuels (où la défense de ses agents par le MEDD est encore insuffisante dans certains cas).

Cette situation, heureusement rare, car pour le coup notre syndicat joue les entremetteurs, est totalement inacceptable : nous revendiquons que l'« Administration » employant des Ingénieurs des TPE travaille en partenariat (METLTM et MEDD, mais également Industrie et autres Ministères où des Ingénieurs TPE exercent pleinement leurs missions) et affiche des positions claires, respectueuses des individus et des règles de gestion collective, garantissant ainsi une égalité de traitement et de droit à l'ensemble des Ingénieurs des TPE en mettant pleinement en œuvre la vocation interministérielle du corps.

3.2.3 Développer les échanges réciproques entre les DAC et services de l'Équipement et de l'Environnement

Nous nous félicitons que, depuis 2002 et sur notre proposition, la DPSM et la DGAFAI se rencontrent plus régulièrement, notamment afin de préparer les dossiers individuels des Ingénieurs des TPE en prévision des CAP.

Ces échanges doivent se généraliser entre les DAC de ces deux ministères, tant du point de vue des sujets et orientations spécifiques de l'Etat (politique des transports, urbanisme, intégration et prise en compte du développement durable au sein de politiques sectorielles) que de celui relatif à la gestion des agents.

Nous revendiquons que la DGAFAI respecte et intègre les règles de gestion des Ingénieurs des TPE et puisse jouer pleinement son rôle dans la parité administrative au sein de la CAP afin de faire avancer favorablement (pour le MEDD, le service public et le corps des ITPE) les dossiers des Ingénieurs des TPE :

- A ce propos, il nous semble essentiel qu'un rappel approfondi sur ces règles soit fait par la DGAFAI et la DPSM, de façon conjointe, auprès des DIREN et des DAC du MEDD : respect des dates et délais pour publication et promotion, notation et

entretien d'évaluation, ISS, rapports et échanges à instaurer avec la DDE et la MIGT au plan local...

A titre d'exemple, les DDE et DRE doivent respecter les règles et l'égalité de droits et de traitement des individus dans l'attribution des coefficients d'ISS et ne pas avoir une approche type « variable d'ajustement » pour les agents du MEDD. Cela passe par une instruction ferme de la DPSM à ses Chefs de Services.

- En matière de mutation, le MEDD doit s'efforcer de donner des avis de départ et/ou d'arrivées clairs et précis (et dans les temps), doit préciser les éventuels candidats d'autres corps sur un poste (Ingénieurs de l'Agriculture principalement) avec des avis et classements précis, et doit jouer l'objectivité dans le choix sans ostracisme d'origine.

- En matière de promotion, la défense des dossiers des candidats en postes au MEDD par celui-ci doit être, là aussi, affirmée et professionnalisée, tant par les DIREN que la DGAFAI :

- Les dossiers de proposition de promotion (Divisionnariat, Chef d'Arrondissement, Principalat - Contrat de Fin de Carrière) doivent être complets et permettre aux MIGT et à la CAP d'apprécier le contour et la nature du poste tenu, ses enjeux et sa place dans la structure. Aux vues des CAP, un travail important est à faire au MEDD sur ce point, tant au niveau DIREN qu'au niveau des DAC.

- Des efforts sur la notation des ITPE doivent être produits par les Chefs de services du MEDD de façon à faire état des compétences développées et du niveau de performance atteint tout en précisant correctement les niveaux de responsabilités tenus au niveau de l'appréciation littérale.

- Toujours dans l'idée de permettre à la CAP d'être correctement éclairée sur le contenu, l'importance, le rayonnement et les enjeux de certains postes de spécialistes à l'environnement (écologue, poste spécifique lié à la protection de la nature, hydrogéologue, hydrogéologue,...), nous prenons acte avec intérêt de la création d'un comité de filière « Qualité environnementale et gestion des risques » que nous avons revendiqué et qui complète celui traitant des problématiques liées à l'eau. Un ou plusieurs représentants du MEDD doivent pouvoir y siéger de notre point de vue.

- Plus généralement, les échanges et remontées de dossiers entre les DIREN et la DGAFAI doivent être impérativement précisés afin d'éviter des cafouillages ou des erreurs et retards dans la transmission des informations auprès de la DPSM. La DGAFAI doit se donner les moyens de suivre et de gérer pleinement et dans les délais les dossiers des Ingénieurs des TPE et des autres agents. Elle doit renforcer sa structure de gestion du personnel de façon à assurer un véritable suivi de ses agents et devenir un interlocuteur crédible et de qualité pour l'autorité de gestion du corps des ITPE qu'est la DPSM : Nous le revendiquons avec force et nous savons que cette attente est partagée tant par les DIREN que par la DGAFAI elle-même (actuellement seulement 25 personnes sont chargées, à la DGAFAI, de suivre 3 400 agents de 60 corps différents et provenant de 5 ministères au moins).

Il faut que la DGAFAI mette en place un système de Chargés de Missions plutôt que de consommer uniquement des moyens à gérer, prendre ou reprendre des actes administratifs dont la responsabilité première relève du Ministère d'origine des agents concernés.

- Localement, sans préjudice des revendications du SNITPECT-FO (coefficient d'ISS à 1 et modification de la méthode de nota-

tion), il est indispensable que lors de réunions d'harmonisation (ISS, notation, promotion) le Directeur Régional de l'Environnement s'investisse en participant personnellement aux réunions (en MIGT ou DDE) de façon à défendre les Ingénieurs TPE placés dans son service, d'expliquer et de motiver ses propositions et de présenter dans le détail le contenu et les enjeux des postes tenus par les ITPE (postes parfois atypiques ou spécifiques à l'environnement et pour lesquels les MIGT et DDE manquent de repères pour en évaluer correctement les contours).

Des efforts doivent être faits en matière d'information des MIGT, tant par les DIREN que par le biais d'une action commune MEDD-METLTM, afin de leur permettre d'apprécier correctement les missions et postes des Ingénieurs des TPE au MEDD (et éviter ainsi le risque d'ostracisme vis-à-vis d'eux). Nous revendiquons un développement des échanges dans ce sens et des instructions précises en la matière de la part de la DPSM auprès de ces Services. Le SNITPECT-FO exige que ces points essentiels à une gestion harmonieuse des Ingénieurs des TPE débouchent rapidement sur des actions de partenariats et d'échanges entre la DPSM et la DGAFAI.

• Nous revendiquons une nouvelle fois que ces éléments soient intégrés, après concertation avec les Syndicats, soit au niveau de la Charte de coopération METLTM-MEDD (qui doit passer du stade d'éternel projet sans contenu à une réalité ambitieuse et porteuse d'avenir), soit au niveau d'une Charte spécifique pour la gestion des corps agissant au sein de ces deux ministères, de façon à associer pleinement le ministère de l'environnement à la gestion collective du corps et aux décisions individuelles des Ingénieurs des TPE exerçant à l'Environnement.

3.2.4 Renforcer la gestion des compétences, des emplois et des carrières

• En introduction, nous pourrions dire que les revendications du SNITPECT-FO en matière de GPEC au METLTM s'appliquent pleinement au MEDD.

Pour l'instant, il n'existe pas de politique claire en matière de GPEC au MEDD et les besoins, tant quantitatifs qu'en terme de qualifications et de compétences, sont trop souvent mal évalués (ou le sont, par chaque service dans la précipitation, sans logique ni règles nationales du Ministère).

S'il apparaît logique que le Ministère chargé de l'Environnement accroisse ses recrutements du fait du contexte de progression des effectifs (demande sociale en environnement, nouvelles missions et attributions confiées aux structures du MEDD, structuration de cette administration en renforçant les « activités supports » et postes de « gestion »,...) et des prévisions de départ à la retraite de la plupart des agents (contractuels et fonctionnaires) initialement embauchés lors de la création progressive de ce Ministère, une véritable réflexion est à engager en matière de Gestion Prévisionnelle (voire Actuelle) des Emplois et des Compétences dans ce Ministère.

En matière de créations d'emplois, le MEDD et ses services raisonnent encore trop souvent comme une administration de mission en recherchant des « spécialistes » là où les besoins primordiaux sont sur des champs à caractère généraliste, notamment pour renforcer les « activités supports » en DIREN et améliorer la gestion de ce ministère (comme par exemple en matière de ressources humaines !...).

• Pour les postes proposés aux Ingénieurs des TPE, nous revendiquons fermement que des fiches de poste soient établies et qu'une bonne adéquation entre niveau de grade et niveau de fonction soit garantie (à cet égard, il est clair qu'un renforcement des échanges entre la DPSM et la DGAFAI permettrait de préciser ces points au niveau des chefs de services du MEDD).

Ce travail est encore loin d'être fait dans la plupart des services du MEDD. Il est pourtant essentiel, y compris pour engager une véritable réflexion sur la possibilité d'offrir un déroulement de carrière aux ITPE, au sein du MEDD (ou, plus globalement dans le champ de l'Environnement).

Sur plus de 160 Ingénieurs des TPE exerçant au MEDD, 82 % sont des « premier niveau », 17 % des divisionnaires et 1 % des IDTPE-CA. Il existe encore très peu d'Ingénieurs des ITPE ayant occupé un poste de Directeur Régional de l'Environnement, ce que nous déplorons, et une réflexion sur les besoins en nombre d'IDTPE et d'IDTPE/CA (encore faible) au sein du Ministère de l'Environnement nous semble à engager.

De plus, pour plus de la moitié des ITPE, le passage au Ministère de l'Environnement n'excède pas la durée d'un poste. Compte tenu du brassage et des échanges entre Ministères que nous avons soulignés comme une force, cela ne pose pas de problème en soi (et même au contraire). En revanche, nous constatons encore des difficultés pour les Ingénieurs des TPE qui le désirent à construire un parcours de carrière au sein du MEDD :

- on assiste par exemple au souhait des responsables de Direction du MEDD de vouloir filiariser et, ainsi, de proposer à un ITPE uniquement des postes relevant du même domaine et résultant des mêmes compétences que celui qu'il occupe actuellement au MEDD. Si cela peut se comprendre pour des compétences très spécifiques (restant à préciser par le MEDD), cela n'a pas de sens en terme de développement des compétences pour des profils généralistes ou de spécialisation dans un domaine,
- l'absence de suivi de individus et la méconnaissance des règles de gestion du corps des ITPE conduisent également à offrir des postes ayant un contenu équivalent ou très proche à celui tenu jusqu'à lors. Or la construction individuelle du parcours d'un Ingénieur des TPE recherche généralement à démontrer de nouveaux potentiels sur des compétences, soit dans un nouveau domaine, soit plus développées dans un même domaine. Il doit pouvoir élargir ses compétences et diversifier son environnement professionnel pour démontrer son potentiel,
- enfin, les ITPE exerçant au MEDD et bénéficiant d'une promotion à l'issue du T.A. IDTPE ne sont pas nécessairement encouragés par le MEDD à poursuivre leur carrière (et encore moins par la DPSM...) dans le champ de l'environnement, tout simplement par absence de réflexion et d'anticipation ou de tactique (côté METLTM).

Nous revendiquons donc, toujours dans le cadre d'une meilleure gestion entre DPSM et DGAFAI, qu'un travail approfondi de la part de la DGAFAI (qui doit pour cela disposer de véritables chargés de mission) soit mené avec les chargés de missions du corps des ITPE pour permettre aux Ingénieurs des TPE qui le désirent de construire une carrière (ou une partie de carrière dans le cadre d'échange alternatif entre les deux ministères) intéressante et riche au sein du Ministère de l'Environnement, répondant ainsi aux souhaits de l'individu et aux besoins du service public.

• Le travail engagé par le MEDD sur les besoins de recrutements en DIREN doit être élargi à son administration centrale et approfondi afin d'intégrer dans la réflexion les besoins en

compétences qui devront être explicités en fonction du partage des activités au sein de ce Ministère et vis-à-vis des autres dont l'Équipement.

Cette vision plus globale, dépassant le simple contour du MEDD, est essentielle, l'Environnement, l'Écologie et le Développement Durable s'appuyant sur de nombreux services issus de différents ministères pour mettre en œuvre ses politiques, services où des compétences dans ces domaines sont déjà présentes.

Dans cette logique, faut-il vraiment chercher à imiter systématiquement l'organisation et développer les mêmes compétences techniques que celles inhérentes au METLTM au sein du MEDD, ou alors ne faut-il pas viser à un partenariat plus actif, y compris localement entre DIREN et DRDE (une cellule « Marchés Publics » en DIREN ? ou mise à disposition de celle de la DDE ?) de façon à permettre une meilleure connaissance réciproque et donc un meilleur travail collectif entretenant et développant les compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques des uns et des autres ?

- Dans le débat sur les réels besoins en « spécialistes » qui en découlent, la proposition émanant du rapport Dubois de conforter et coordonner le réseau scientifique et technique du METLTM (pour que le MEDD puisse y faire appel et soutenir ainsi l'action des DIREN) apparaît comme une première réponse intéressante.

Elle ne peut naturellement suffire et le MEDD ne peut se contenter du METLTM, de ses services et des compétences variées qui s'y trouvent pour mettre en œuvre efficacement ses propres missions.

En plus des postes à profil généraliste sur lesquels les Ingénieurs des TPE participent avec efficacité et conviction à rendre plus performante l'action du MEDD, des besoins en cadres porteurs d'une (ou de) compétence(s) particulière(s) dans un champ disciplinaire précis de l'environnement sont parfois nécessaires pour que le MEDD puisse s'appuyer sur leur expertise pour la conception et/ou la mise en œuvre des politiques ainsi que pour pouvoir développer le dialogue et les échanges avec diverses familles d'interlocuteurs.

Mais cette nécessité existe naturellement (et depuis plus longtemps) au METLTM et les Ingénieurs des TPE ont démontré leur capacité à évoluer, à s'adapter, à se former pour répondre aux besoins, y compris spécifiques et pointus, du service public.

Une fois les besoins du MEDD identifiés, celui-ci doit pouvoir participer activement à la définition et aux coûts de la formation des Ingénieurs des TPE à l'ENTPE et ainsi, engager des postes budgétaires, permettre d'assurer un nombre minimum nécessaire de prise de postes au MEDD par des ITPE en sortie de l'ENTPE.

Rappelons ici que la question du détachement entrant sur corps (un Ingénieur a été détaché sur le corps des ITPE en 2002 pour être affecté en DIREN, avec avis favorable, après expertise, du SNITPECT-FO en CAP) doit être abordée :

- dans le cadre d'une politique globale élaborée en concertation avec les Syndicats et qui n'existe pas aujourd'hui ;
- par la spécificité du poste (qui doit être expertisé par le chargé de mission), les compétences particulières dont il relève et la bonne adéquation du candidat avec celles-ci ;
- selon les qualifications du candidat et avec une mise en perspective de son parcours, afin d'estimer la cohérence avec la nature du poste spécifique demandé ;

- selon la possibilité, ou non, pour un Ingénieur des TPE d'occuper de telles fonctions ;

et non pas dans une optique triviale et dénuée de sens (et dangereuse pour l'individu, l'administration et le service public) de « bouchage de trous par tous les moyens », le poste concerné n'ayant pas eu de candidat à la CAP précédente.

Les revendications du SNITPECT-FO en matière de recrutement (mode et volume), de GPEC et de formation s'appliquent donc pleinement pour répondre aux attentes du MEDD.

Les Ingénieurs des TPE continuent de faire part de leur grand intérêt pour l'environnement, qu'ils perçoivent comme un domaine majeur où de nombreux défis et enjeux sont proposés et ils s'investissent pour permettre la mise en œuvre des progrès attendus et nécessaires en matière de gestion du corps et des problèmes individuels au sein du MEDD.

3.3 Un développement souhaitable de la formation

En parallèle aux efforts à fournir en matière de gestion des ressources humaines, il est indispensable que le Ministère chargé de l'Environnement passe de stratégies déclaratoires à l'action et à l'intervention en matière de formation, initiale et continue, de ses agents.

Ce travail qui vise à construire sa politique de maîtrise d'ouvrage de formation doit associer les DIREN qui, pour l'instant, n'ont pas assez participé aux réflexions naissantes du MEDD dans ce domaine depuis 2001 et qui, de ce fait, restent encore en situation de faiblesse pour impulser le nécessaire développement de l'offre et de l'accès à la formation auprès de ses agents.

Face à une société de plus en plus complexe et exigeante, conforter le niveau d'excellence de la formation est un défi permanent à relever pour l'Etat. Celle-ci doit garantir aux Ingénieurs des TPE de disposer de la capacité d'adaptation nécessaire pour faire face aux évolutions des problématiques auxquelles ils vont être confrontés au cours de leur parcours professionnel, en particulier à l'Équipement, à l'Environnement et à l'Industrie, toujours au service de l'aménagement et du développement durable des territoires.

3.3.1 Une contribution active du MEDD à la définition de la formation des ITPE

Nous demandons depuis quelques années que le Ministère chargé de l'Environnement soit partie prenante de la définition de la formation initiale à l'ENTPE, et soit associé à la définition du cahier des charges de certaines voies d'approfondissement (pas uniquement la V.A. Environnement qui a énormément progressé ces dernières années et dont l'enseignement de qualité intègre déjà beaucoup de champs stratégiques pour le MEDD et le METLTM en matière d'environnement et d'écologie).

A ce titre, rappelons que le MEDD est membre du Conseil de Perfectionnement de l'ENTPE et qu'il se doit d'y assurer un bon niveau de représentation (en exprimant pleinement ces attentes « d'employeur » d'ITPE et de maître d'ouvrage de formation).

Cette participation est d'autant plus stratégique au moment où le projet de l'École est en cours de réforme et que, nous l'avons vu, la prise en compte du développement durable concerne désormais l'intégralité des missions confiées aux Ingénieurs TPE, au METLTM comme au MED ou à l'Industrie.

Là encore, nous revendiquons que le MEDD se donne les moyens de cette participation et agisse durablement avec l'ENTPE pour favoriser la poursuite du « verdissement » de l'enseignement qui y est dispensé.

Le SNITPECT-FO a obtenu que l'on dépasse le « verdissement » de surface pour passer à un « verdissement » interne de certains ITPE en ouvrant la possibilité de recrutement aux « Spé Bio » (neuf en 2002) permettant ainsi de conserver au recrutement le potentiel scientifique et technique (Spé) tout en diversifiant les approches en l'ouvrant aux cultures naturalistes (Bio).

Mais c'est bien l'investissement du MEDD qui permettra, en partenariat avec le METLTM et l'ENTPE, d'engager une réflexion visant à renforcer les enseignements relatifs aux approches environnementales, de développement durable et à l'évaluation des projets et ainsi à mieux les prendre en compte pour la qualification initiale de l'Ingénieur des TPE.

3.3.2 La formation au développement durable

Pour l'heure, se pencher sur l'enseignement du développement durable aux jeunes ingénieurs relève encore d'un questionnement encore récent et pour lequel l'ENTPE fait figure de pionnier.

Pourtant, les Ingénieurs des TPE et les responsabilités qu'ils occupent au sein des services de l'Etat sont au cœur de la prise en compte concrète de cette notion, en voie de maturation, mais qui représente un mouvement irréversible pour les politiques de l'Etat qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

Notre revendication en la matière est donc légitime et essentielle pour l'avenir du service public.

- En matière de formation initiale à l'ENTPE, tout d'abord, l'enjeu est de taille : **la prise en compte de la protection de l'environnement et des notions du développement durable doivent désormais s'inscrire naturellement, en permanence, dans tous les types d'enseignement du programme de formation.**

Ces domaines ne constituent pas « des réponses » correctives à apporter aux questions que seront amenés à se poser les futurs Ingénieurs des TPE une fois en poste, mais une nouvelle culture de base, intrinsèque aux qualifications qu'ils reçoivent à l'ENTPE.

Le développement durable est une attitude générale qui doit pouvoir se décliner dans tous les types de cours (du génie civil à l'environnement en passant par l'urbanisme et les transports), de façon que chaque élève ITPE, quelle que soit sa formation et son mode de recrutement, considère cette notion acquise en sortie de l'ENTPE et en tienne compte en permanence (et, pour le coup, presque comme Monsieur Jourdain...) dans la pratique de son métier.

Bien entendu, la difficulté de la mise en place d'un tel enseignement tient à la complexité du concept de développement durable qui embrasse simultanément les champs environnemental, économique et social et pour lequel, naturellement, chacun manque de recul et de référents.

Cette notion si ambitieuse et multiforme finit par donner le sentiment de flou lorsqu'elle est abordée de façon superficielle, ce qui peut être le cas si l'on n'y prend pas garde avec des élèves Ingénieurs, pas encore frottés à la « réalité du terrain » et qui, pour l'heure ne se posent pas nécessairement de questions.

A cet égard, la pédagogie par projet, qui se développe à l'ENTPE et connaît un beau succès en terme de résultat, peut contribuer à cet apprentissage du développement durable, étant un vecteur

d'interdisciplinarité et permettant d'associer des aspects techniques et spécifiques à des notions plus transversales.

Il est désormais impensable pour un ingénieur d'exercer son métier et d'accéder à des responsabilités sans connaître et surtout comprendre ces nouveaux enjeux liés au développement durable.

- Nous revendiquons donc pour les Ingénieurs des TPE et leur Ecole qu'un travail de fond entre l'ENTPE, le METLTM et le MEDD (et sans doute d'autres) soit entrepris rapidement afin de forger de véritables outils pédagogiques pour que la formation initiale des ITPE intègre naturellement la notion de développement durable.

- L'enjeu en matière de formation continue des Ingénieurs des TPE est tout aussi essentiel et, pour celui-ci également, l'action du MEDD est stratégique.

Tout d'abord, pour les Ingénieurs des TPE en poste, un travail important reste à bâtir entre le METLTM et le MEDD afin de leur permettre une traduction et un apprentissage des principes de l'action du développement durable et de dépasser le discours.

Sans être une révolution, le Développement Durable conduit à un véritable aggiornamento des politiques publiques et il est important que chaque ITPE en ait une parfaite vision d'ensemble : cela doit pouvoir être le cas à travers la formation continue dispensée au METLTM et au MEDD.

Au niveau des principes d'actions et outils d'évaluation, les guides du CERTU constituent, avec d'autres ouvrages, une première base mais ne constituent en rien un programme de formation et d'enseignement qui reste donc à construire par les Ministères concernés.

Enfin, en matière d'apprentissage de cette « nouvelle gouvernance » une évolution dans la façon dont l'Equipement aborde la concertation pour le déroulement de ses projets est à entreprendre.

Ainsi, l'apprentissage du Développement Durable passe à la fois par une intégration globale du concept dans la formation initiale à l'ENTPE et par des formations plus sectorielles et/ou techniques sur des aspects plus spécifiques (en formation continue et initiale).

La recherche de doubles cursus conduisant au double diplôme dès la fin de la troisième année à l'ENTPE, en associant ainsi au diplôme d'ingénieur des TPE un diplôme universitaire pré gradué complémentaire (DEA ou DESS notamment), est à encourager dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Le MEDD doit pouvoir aider l'ENTPE pour conseiller des cursus universitaires adaptés, et intéressants le service public.

Pour le reste et à la suite de nos demandes précédentes sur la formation initiale, nous rappelons notre demande de systématiser la formation prise de poste pour les ITPE affectés au MEDD (et principalement lorsqu'il s'agit de leur premier poste par le biais de la formation continuée).

Dans ce cadre, l'enseignement doit revenir sur la notion de développement durable avec une possibilité d'échanges et de retours d'expériences plus explicites et parlants qu'en formation continue, ayant à faire à des Ingénieurs déjà expérimentés (à l'exception d'un premier poste mais où l'on commence à identifier les enjeux et l'organisation de l'administration).

Ainsi, face aux exigences nouvelles qui émergent, il convient de prévoir dès à présent dans les orientations stratégiques nationales, des actions de formation continue pour la sensibilisation aux démarches d'approche globale stratégique de l'aménagement

et du développement durables des territoires, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Dans tous les cas, et tout en confortant ses champs d'excellence au sein de la formation initiale (notamment en matière de management public), l'ENTPE a vocation à jouer un rôle majeur pour répondre aux besoins du service public et des Ingénieurs des TPE (par le biais, entre autres des « Plan Individuel de Formation Continue » que nous revendiquons pour chaque ITPE et dont nous avons obtenu la reconnaissance au METLTM par le biais du plan triennal de GPEC, dans la suite logique du « Plan Individuel de Formation Initiale » instauré depuis peu à l'ENTPE).

3.3.3 Des engagements réciproques du MEDD et du METLTM pour la formation des Ingénieurs des TPE

Au delà du développement durable, le MEDD doit véritablement élaborer une stratégie de ses besoins en formation pour les A techniques, et notamment les Ingénieurs des TPE.

La DGAFAI, les autres DAC (eau, nature et paysages, prévention et risques, D4E) et les DIREN (trop souvent oubliées par l'administration centrale du MEDD en la matière...) doivent y œuvrer, charge ensuite au METLTM et à l'ENTPE de prendre en compte ces besoins dans la formation initiale des Ingénieurs des TPE.

A titre d'exemple, il manque en France une véritable ingénierie écologique, laquelle doit être stimulée par la commande publique (mieux connaître les milieux et être capable de reconstituer de la richesse biologique là où c'est nécessaire), principalement par l'Équipement et l'Environnement.

Cela passe, soit par des besoins de compétences spécialisées (quelques écologues en DIREN), soit par des besoins en formation de façon à développer les qualifications de l'Ingénieur pour qu'il soit capable d'appréhender les enjeux écologiques de base et de les intégrer dans sa conduite de projets (écoconditionnalité, gestion économe des espaces, biodiversité, ...).

La protection de la nature ne se réduit pas à des besoins en naturalistes, biologistes et autres scientifiques du vivant. C'est avant tout, comme pour le Développement Durable, une question de « vision » des conceptions et orientations des décisions publiques : grâce à une formation initiale et continue adaptée, le Corps des ITPE doit pouvoir constituer un socle d'avenir pour intégrer cette dimension dans les compétences collectives qu'il développe au sein des services de l'État.

Mais l'intervention du MEDD doit également se développer : la création en juillet 2001 de l'IFORE (Institut de Formation à l'Environnement) a pour mission de concevoir et organiser la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement et d'assurer la formation continue des agents du MEDD et des EP.

• Si les Ingénieurs des TPE en poste au MEDD bénéficient d'ores et déjà des formations organisées par l'IFORE, nous demandons que l'ensemble des Ingénieurs des TPE puissent y accéder : Une telle possibilité permettrait d'accroître le verdissement du corps des ITPE et offrirait au MEDD la possibilité d'exprimer plus

• clairement ses orientations auprès des Ingénieurs des TPE en poste dans d'autres services que ceux du MEDD.

Dans la même optique, des actions de partenariat entre l'IFORE et l'ENTPE sont à rechercher : le MEDD peut ainsi favoriser la poursuite du verdissement de l'ENTPE, par exemple en finançant le développement de recherches sur ses sujets de préoccupation, ou en confiant à l'École une part de la formation continue pour les cadres du MEDD après une définition du cahier des charges par l'IFORE (idem avec l'ENTE).

Comme en matière de gestion, ces engagements réciproques concernant la formation doivent être repris dans la Charte de coopération METLTM-MEDD en déclinant les relations contractuelles et financières permettant aux Ingénieurs des TPE de suivre des formations adaptées aux besoins du service public, au sein des deux ministères, tant au niveau national que local (une liaison avec les CIFP et l'ensemble du réseau de formation du METLTM et l'IFORE nous semble également à structurer).

Sur le plan local, les services déconcentrés du METLTM doivent inclure dans leur plan de formation un volet concernant les missions relatives à l'Environnement et visant à renforcer les compétences techniques et juridiques spécifiques aux métiers de ce champ ainsi qu'un volet propre au développement durable en déclinant localement les orientations nationales conjointes METLTM-MEDD que nous revendiquons en la matière.

Les DIREN peuvent apporter, à la demande des services du METLTM, leur appui à la définition de ces formations et peuvent utilement les assister dans le montage d'actions spécifiques conjointes. Des échanges réciproques entre agents de ces services ayant la qualité de formateur sont à encourager de notre point de vue.

Le SNITPECT-FO s'attache à travailler dans ce sens et porte cette revendication, notamment à travers sa représentation du corps des ITPE à l'ENTPE et à l'IFORE.

L'intégration des exigences environnementales et de développement durable dans les services de l'État, constitue tout simplement l'avenir des missions des Ingénieurs des TPE.

Les Ingénieurs des TPE revendiquent les moyens et la possibilité de s'y préparer mieux encore qu'actuellement, collectivement, individuellement, au sein des structures dans lesquelles ils exercent et au travers de la formation.

Les DIREN et les services centraux du MEDD doivent pouvoir accompagner le Ministère de l'Équipement dans cette évolution qui nécessite d'adapter une partie des qualifications, des formations, des procédures, de la gestion et, parfois, des méthodes et organisations de travail.

A travers ce rapport, le SNITPECT-FO entend se faire l'écho de la mobilisation inéluctable des Ingénieurs des TPE vers les domaines de l'Environnement et du rapprochement indispensable des Ministères qui les emploient qu'entraîne l'émergence des politiques d'environnement, d'écologie et de développement durable.